

LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS AU MAROC

Novembre 2006



TABLE DES MATIERES

1. PREFACE	3
2. RESUME	4
3. METHODOLOGIE	9
4. DEFINITIONS ET CONCEPTS	11
5. ANALYSE QUANTITATIVE	13
- Analyse bibliographique	13
- Les cas traités par la justice	17
- Les données de la Gendarmerie et de la Sûreté nationale	29
- L'ONDE (téléphone vert)	31
- Les centres d'écoute et d'orientation du Ministère de la Santé	34
- Les données des ONG	36
6. ANALYSE QUALITATIVE	44
7. CONCLUSION	49
8. PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS	52
9. DOCUMENTS CONSULTES	59

1. PREFACE

Cette étude s'inscrit dans le cadre du volet « protection de l'enfance » du plan d'action pour un « Maroc digne de ses enfants » 2005-2015 et du suivi des recommandations de la consultation régionale sur la violence à l'égard des enfants, qui s'est tenue au Caire du 27 au 29 juin 2005.

A ce jour, la situation réelle de la violence commise à l'encontre des enfants, tant du point de vue de son ampleur et de son évolution que de ses formes, est peu ou mal connue. De plus, les réponses apportées en matière de prévention, de protection, de prise en charge et de suivi des enfants victimes de violence restent insuffisantes et mal évaluées.

Conscients de ces contraintes, le Ministère de la Justice a décidé de réaliser une étude, en partenariat avec l'UNICEF, d'une part pour pallier le déficit d'information et d'autre part, pour définir une stratégie plus appropriée pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants.

En conséquence, cette étude se divise en deux volets. Le premier présente une analyse de situation de la violence à l'égard des enfants et de son évolution entre 2000 et 2005 : ampleur, formes, dimension genre ; profil des auteurs de violences ; lieux où ces atteintes aux droits de l'enfant sont commises (familles, institutions, écoles, etc.) ; suites données aux cas de violence portés devant la justice ; impact social et psychologique sur les enfants victimes.

Le second volet de l'étude propose des recommandations générales et spécifiques pour les décideurs politiques, le système judiciaire, la police, les assistantes sociales, les hôpitaux (qui disposent de centres d'écoute et d'orientation pour les enfants victimes de violence) et les associations qui travaillent dans le domaine. Une attention particulière est accordée aux actions prioritaires de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

2. RESUME

Cette étude s'inscrit dans le cadre :

- de l'Etude globale sur la violence à l'égard des enfants lancée par le Secrétaire général des Nations unies.
- du suivi des recommandations de la consultation régionale sur la violence à l'égard des enfants qui s'est tenue au Caire du 27 au 29 juin 2005 ;
- du volet « protection de l'enfance » du plan d'action pour un « Maroc digne de ses enfants » 2005-2015 ;

Elle est le fruit d'un partenariat entre le Ministère de la Justice et l'UNICEF. Ses objectifs sont :

- d'analyser qualitativement et quantitativement la situation actuelle de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ;
- d'étudier les suites données aux cas de violences instruits en justice et l'impact psychosocial de la violence sur les enfants victimes ;
- de proposer des axes d'intervention stratégiques pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants.

Qu'entend-on par « violence à l'égard des enfants » ? Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, il s'agit de toutes les formes de violences physiques ou mentales, blessures ou abus, abandons ou négligences, incluant les abus sexuels, les brimades dans les écoles et les punitions corporelles.

Les violences peuvent être de natures très diverses :

- physiques : coups, blessures, tortures, punitions corporelles ;
- psychologiques : insultes, brimades, injures, harcèlement moral, abandon, non-reconnaissance parentale, privation d'identité ;
- sexuelles : harcèlement sexuel, viols, attouchements, inceste, pédopornographie, mutilations génitales, mariage précoce et/ou forcé, grossesses précoces, exploitation sexuelle commerciale ;
- négligences, mauvais traitements : carence de soins, carences nutritionnelles, privation de l'accès à l'éducation, conditions de vie défaillantes non propices à un bon développement ;
- exploitation économique des enfants ;
- trafic d'enfants : réseaux de prostitution, filières de migration, travail des enfants, mendicité.

La méthodologie adoptée pour réaliser cette étude est fondée sur une approche qui privilégie le respect des droits de l'enfant, notamment à disposer d'un environnement protecteur. La démarche se veut participative et concertée : tous les partenaires intervenant dans le domaine de la violence à l'égard des enfants ont été associés à l'étude.

Le travail s'est effectué en plusieurs étapes :

- collecte de tous les rapports et études disponibles au Maroc sur la problématique de la violence à l'égard des enfants ;

- collecte de toutes les statistiques et données disponibles au sein des départements concernés : Justice, Intérieur, Gendarmerie royale et Sûreté nationale, Santé, Jeunesse ;
- collecte de toutes les statistiques et données disponibles au sein des ONG et de l'Observatoire national des droits de l'enfant ;
- animation d'ateliers de travail avec les responsables des départements concernés et des travailleurs sociaux ;
- préparation et mise en place de six *focus groups* avec les enfants.

Mais cette recherche s'est heurtée à de nombreuses contraintes. Du fait du très faible nombre d'études spécifiques sur la violence à l'encontre des enfants, l'analyse de la revue documentaire a dû être élargie à d'autres études et recherches portant sur la situation générale de l'enfance ou sur certaines catégories d'enfants vulnérables.

Par ailleurs, les questionnaires envoyés à tous les acteurs concernés n'ont parfois reçu aucune réponse. Seules 4 ONG sollicitées sur 30 ont répondu aux questionnaires ; le département du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse n'a pas répondu. Lorsque des réponses ont été envoyées, elles étaient souvent incomplètes ou imprécises, du fait de l'absence de système fiable de collecte des données sur la période 2000-2005 et de l'absence d'homogénéité du concept de violence.

Les données statistiques des départements ou structures interpellées ont été remises sous forme de tableaux synthétiques comportant uniquement des résultats chiffrés. La clarification et vérification de certains concepts et données n'ont pu avoir lieu en l'absence de documents annexes explicitant ces tableaux, ce qui n'a pas permis une analyse approfondie et différenciée des cas de violence recensés.

Enfin, l'absence de mécanismes de suivi des cas de violence ne nous a pas permis d'étudier les conséquences des violences sur les enfants, l'impact des actions menées, le devenir des plaintes (plaintes enregistrées, plaintes traitées, délai de traitement des plaintes). L'accès aux fiches individuelles, aux registres et aux PV aurait permis une analyse plus fine du sujet.

Plusieurs conclusions se dégagent néanmoins de cette étude. La première est que l'incidence réelle et l'évolution des différentes formes de violence à l'égard des enfants est très mal connue.

Il n'existe aucun document qui analyse la violence à l'encontre des enfants de manière générale et globale. Parcellaires et sectorielles, les études existantes ne reflètent pas l'ampleur des violences subies par les enfants. Elles sont focalisées soit sur une forme ou une nature particulière de violence, soit sur une catégorie d'enfants, soit sur une zone géographique déterminée.

Les phénomènes les plus fréquemment analysés sont les formes physiques et sexuelles de la violence. En revanche, la maltraitance psychique reste peu étudiée.

La violence à l'école, dans les institutions de bienfaisance, au travail et dans la rue est assez bien documentée. Ce qui n'est pas le cas de la violence intrafamiliale et de la

violence commise par des agents d'autorité. Quant à la violence entre enfants, elle est quasiment ignorée.

On peut expliquer ces graves lacunes en grande partie par l'absence de système standardisé d'information et de collecte des données. Les concepts utilisés pour décrire la nature des infractions diffèrent même d'une structure à l'autre (Santé, Police, Justice, ONG, téléphone vert...).

En l'absence de mécanismes de monitoring et de suivi des victimes, l'impact des violences et le devenir des enfants demeurent mal connus.

La seconde conclusion est que la situation est alarmante : la violence à l'égard des enfants n'épargne aucune composante de la société, depuis la famille jusqu'à la police, en passant par l'école, la rue, le monde du travail et les institutions de bienfaisance. Ainsi, la violence apparaît bel et bien comme une méthode éducative et un mode de régulation sociale culturellement admis.

Bien qu'il soit difficile de recouper des informations livrées par de multiples sources ayant chacune une façon différente de présenter les choses, certains faits saillants se dégagent de l'étude. Il semblerait que les actes de violence soient en augmentation, au moins dans les couches les plus défavorisées de la population, comme en témoigne le nombre croissant d'enfants de la rue.

Les enfants les plus jeunes, donc les plus vulnérables, apparaissent comme les principales victimes de la violence. Les actes de violence sont la plupart du temps le fait d'hommes mais aussi de femmes dans 10% à 15% des cas. Ces dernières commettent presque exclusivement des violences physiques et des trafics d'enfants mais quasiment jamais de violences sexuelles ni psychologiques.

Les violences intrafamiliales ne sont dénoncées que s'il s'agit de violences psychologiques (l'abandon de l'enfant par le père dans de nombreux cas). En revanche, les violences sexuelles et physiques commises au sein de la famille ne sont presque jamais dénoncées. Celles commises par les employeurs, les éducateurs et les agents d'autorité non plus.

Dans ces conditions et c'est la troisième conclusion de cette étude, il est logique que la violence à l'égard des enfants soit rarement sanctionnée. Bien que l'on ne dispose d'aucune étude d'incidence sur le Maroc, il semblerait que plus de 97% des sévices et actes de maltraitance soient commis en toute impunité.

D'autre part, les victimes ne connaissent pas les voies de recours qui leur permettraient de faire cesser ces pratiques. Les enfants maltraités et les personnes qui repèrent les violences ne savent ni à qui s'adresser ni comment le faire.

Les dispositifs mis en place (téléphone vert, centres d'écoute et d'orientation) sont peu connus et très insuffisants. La police, davantage perçue comme une force de répression que de protection, n'est pas non plus considérée comme une voie de recours. En réalité, la

bouée de secours la plus fiable semble être les associations, où les enfants victimes sont écoutés et aidés sans avoir à subir d'humiliations supplémentaires.

Le silence est un autre obstacle important à la répression des violences. Il est remarquable de constater que les enfants eux-mêmes considèrent les coups de ceinture et les gifles qu'ils reçoivent au quotidien comme des choses « normales » et « méritées », comme le montre l'analyse des *focus groups*.

Les enfants se révoltent contre la violence qu'ils subissent uniquement quand elle devient une véritable torture mais la dénoncent rarement. Par ailleurs, les enfants victimes de violence sexuelle, et notamment d'inceste, s'autocensurent car ils se sentent honteux et déshonorés (« chouha »)¹.

Globalement, les réponses proposées aux enfants victimes de violence en matière de prise en charge, quoique diversifiées (téléphone vert, centres d'écoute et d'orientation et de prise en charge médicale, structures d'accueil), restent très insuffisantes en nombre et en qualité.

Ces dispositifs souffrent non seulement d'un manque de moyens humains et financiers mais surtout de l'absence de coordination entre eux. D'autre part, les actions menées sont le plus souvent sectorielles et partielles ; il s'agit davantage de services rendus à certaines catégories d'enfants que d'un vrai dispositif accessible à tous.

Les principaux acteurs du processus de prise en charge, à savoir les travailleurs sociaux, sont trop peu nombreux et manquent de qualifications. Ils n'ont pas non plus de véritable statut professionnel.

De son côté, la justice ne contribue que faiblement à réduire l'incidence des violences à l'encontre des enfants. Les procédures judiciaires sont complexes et très lentes, ce qui explique en partie le faible nombre d'affaires portées devant le juge.

Les sanctions prononcées sont des peines d'emprisonnement dans la moitié des cas (souvent avec sursis) mais les victimes obtiennent très rarement réparation.

Comme le souligne l'analyse des *focus groups* menés dans le cadre de cette étude, les enfants marocains aspirent à bénéficier d'un environnement protecteur. De nombreuses propositions et recommandations sont formulées à l'issue de cette étude pour que cet environnement protecteur devienne une réalité.

Mais leur mise en œuvre risque de prendre de nombreuses années. Aussi, cette étude suggère-t-elle une série d'actions prioritaires dont la mise en œuvre peut s'opérer rapidement :

- l'harmonisation des concepts utilisés avec élaboration de définitions opérationnelles ;
- l'instauration d'un système standardisé de collecte et de traitement des données ;
- l'instauration de mécanismes de *reporting* avec publication d'un rapport annuel sur la violence à l'égard des enfants ;
- la mise en place effective des Unités de protection de l'enfance ;

¹ Mot arabe dialectal marocain qui désigne la honte.

- la mise en œuvre, à l'échelle régionale, de points focaux de protection ;
- l'instauration de mécanismes de recours pour les enfants victimes de violence ;
- la généralisation et la permanence du téléphone vert ;
- l'élaboration d'un protocole d'accueil et de prise en charge des enfants victimes de violence ;
- le renforcement des structures d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge des enfants victimes de violence ;
- la formation des juges, policiers, gendarmes, avocats, corps soignant, enseignants et travailleurs sociaux.
- l'élaboration et la diffusion d'un guide des procédures juridiques, destiné à tous les intervenants dans le domaine de l'enfance.

3. METHODOLOGIE

Le principal document de référence de cette étude est la Convention internationale des droits de l'enfant et ses principes fondateurs, à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie et au développement, la non-discrimination, la participation y compris le respect et la prise en compte des opinions de l'enfant.

La méthodologie adoptée est fondée sur une approche qui privilégie le respect des droits de l'enfant, notamment à disposer d'un environnement protecteur. La démarche se veut participative et concertée : tous les acteurs intervenant dans le domaine de la violence à l'égard des enfants ont été associés à ce travail.

L'étude se décline en plusieurs volets :

- un rappel des définitions de la violence. Les définitions et la clarification des concepts sont basées sur les normes et standards internationaux en vigueur et tiennent compte des éléments retenus dans le cadre de l'étude sur la violence à l'égard des enfants commanditée par le Secrétaire général des Nations unies ;
- une analyse de situation de la violence à l'égard des enfants, de son évolution, des réponses apportées sur le plan juridique et médical ainsi que sur le plan de la prise en charge et du suivi des enfants victimes de violence durant la période 2000-2005 ;
- une analyse de la perception et du vécu de la violence par les enfants victimes (*focus groups*) ;
- une conclusion ;
- une série de recommandations générales et spécifiques selon les domaines d'intervention, avec un intérêt particulier porté aux actions prioritaires à mettre en œuvre pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants.

Pour ce faire, la démarche adoptée a consisté en plusieurs étapes :

- la collecte de tous les rapports et études disponibles au Maroc sur la problématique de la violence à l'égard des enfants ;
- la collecte de toutes les statistiques et données disponibles au sein des départements concernés : Justice, Intérieur, Gendarmerie, Santé, Jeunesse ;
- la collecte de toutes les statistiques et données disponibles au sein des ONG et de l'Observatoire national des droits de l'enfant ;
- l'animation d'ateliers de travail avec les responsables des départements concernés et des travailleurs sociaux ;
- la préparation et mise en place de six *focus groups*.

Les outils suivants ont été élaborés dans le cadre de ce protocole de recherche :

- une grille de lecture et un cadre d'analyse de la revue documentaire ;
- une grille de lecture statistique des données de la police, justice, gendarmerie, téléphone vert ;
- un questionnaire adressé à une trentaine d'ONG oeuvrant dans le domaine de l'enfance et aux structures étatiques concernées (Jeunesse, Police, Gendarmerie, Santé, Justice) : nombre, évolution, formes et lieux des violences de 2000 à 2005 ; profils des enfants ; caractéristiques des familles des enfants ; profils des auteurs ; impact psychosocial sur les enfants ; nature de la prise en charge des enfants

victimes de violences ; résultats obtenus ; nombre et suivi des cas portés devant la justice.

- des *focus groups* :

- élaboration de critères de sélection des animateurs : le souci premier était non seulement la fiabilité des résultats obtenus mais également le respect de l'intégrité psychique des enfants. Ces *focus groups* ont été animés par des professionnels spécialisés en approche psychosociale et en approche-droits, présentant les qualités suivantes : parfaite connaissance de la population ciblée, bonne appréhension de la problématique de la violence à l'encontre des enfants, maîtrise des techniques d'animation des *focus groups*, parcours des enfants dûment connus, prise en compte du risque de fragilisation ou de rechute éventuelle des enfants du fait de l'évocation de traumatismes passés ;
- échantillonnage d'enfants : enfants victimes de violence en cours ou en fin de prise en charge (44 enfants au total) ; toutes les tranches d'âge, allant de 6 à 18 ans, voire plus (22 ans, pour mesure d'impact) ; genre : 22 filles et 22 garçons ; origine : villes et régions rurales de tout le Maroc ; large représentativité des natures de violence (physique, psychique, sexuelle), des lieux de violence (famille, lieu de travail, rue, école, institution, police), des profils des auteurs de violence (parent, employeur, instituteur, policier, tuteur, jeune...) ;
- cadre et méthodologie d'animation : afin de mettre les enfants à l'aise et en confiance, les *focus groups* se sont déroulés dans un lieu neutre, chaleureux et convivial. Le nombre d'enfants par *focus group* était réduit, les groupes homogènes, permettant ainsi aux enfants de s'exprimer aisément. Deux professionnels étaient présents par *focus group*, l'un animant et l'autre observant, afin d'analyser le dit mais aussi le non-dit (expressions corporelles, silences, regards...) ;
- grille définissant le contenu des *focus groups* : les *focus groups* avaient pour objectif de compléter cette étude, en apportant un éclairage basé sur l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à la participation. Les éléments analysés dans ces *focus groups* ont répondu au séquentiel suivant :
 - séquence 1 : définition, perception, vécu et impact de la violence sous toutes ses formes ;
 - séquence 2 : analyse des voies de recours et des réponses apportées ;
 - séquence 3 : propositions en matière de prévention, de protection et de prise en charge.

4. DEFINITIONS ET CONCEPTS

Avant d'évaluer le niveau de protection contre la violence que le Maroc offre à ses enfants, il est indispensable de préciser ce que recouvrent les termes « *enfant* » et « *violence* ». C'est dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et en particulier aux droits de l'enfant, que nous avons recherché ces définitions.

A. L'enfant

Selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (article premier).

B. La violence

L'Organisation mondiale de la santé, dans son *Rapport mondial sur la violence et la santé*, (2002) définit la violence comme « l'usage intentionnel de l'autorité ou de la force physique ou la menace de cet usage, contre soi-même, une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui, soit produit, soit risque fortement de produire des blessures, la mort, des dommages psychologiques, des infirmités ou des carences ».

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies recommande la définition suivante pour les études sur la violence à l'encontre des enfants : « La violence inclut toutes les formes de violences physiques ou mentales, blessures ou abus, abandons ou négligences, incluant les abus sexuels, les brimades dans les écoles et les punitions corporelles ».

La violence peut revêtir des formes multiples et être commise dans des lieux divers.

Les formes de violence

Les violences peuvent être de natures très diverses :

- physiques : coups, blessures, tortures, punitions corporelles ;
- psychologiques : insultes, brimades, injures, harcèlement moral, abandon, non-reconnaissance parentale, privation d'identité ;
- sexuelles : harcèlement sexuel, viols, attouchements, inceste, pédopornographie, mutilations génitales, mariage précoce et/ou forcé, grossesses précoces, exploitation sexuelle commerciale ;
- négligences, mauvais traitements : carence de soins, carences nutritionnelles, privation de l'accès à l'éducation, conditions de vie défailtantes non propices à un bon développement ;
- exploitation économique des enfants ;
- trafic d'enfants (réseaux de prostitution, filières de migration, travail des enfants, mendicité).

Les lieux des violences

Dans tous les lieux qu'il ou elle fréquente, l'enfant peut être victime de violences :

- famille biologique, famille adoptive ou famille d'accueil ;
- communauté ;
- rue ;
- lieu de travail ;
- école ;
- institutions d'accueil : orphelinats, centres de réhabilitation ou de protection, ONG, etc. ;
- postes de police (rafles), prisons, tribunaux.

Les auteurs des violences

Les auteurs d'actes de violence à l'encontre des enfants peuvent être des adultes ou des mineurs.

5. ANALYSE QUANTITATIVE

A. Analyse des études sur la violence à l'encontre des enfants

a) L'ampleur des violences

Au Maroc, l'ampleur réelle du phénomène n'est toujours pas mesurée, du fait de l'absence de statistiques ou de données fiables et exhaustives sur la nature et l'importance des violences à l'égard des enfants. Cependant, il semble que la violence soit omniprésente, même si elle est documentée de manière très aléatoire.

La violence est relativement bien repérée à l'école, de même que dans certains environnements de travail, les institutions de bienfaisance et la rue. En revanche, on dispose de très peu de données concernant les violences policières et les violences dans la famille.

1. A l'école

L'enquête quantitative réalisée en 2005 dans 200 écoles par le ministère de l'Education nationale avec l'appui de l'UNICEF (auprès de 5 349 élèves de 6^{ème} année primaire dont 2 579 filles et 2 770 garçons, 1 827 enseignants, 194 directeurs et 833 parents d'élèves), ainsi que l'enquête qualitative portant sur 1 411 élèves rencontrés dans des colonies de vacances, a souligné l'ampleur de la violence physique en milieu scolaire :

- 87% des enfants disent avoir été frappés, 60% d'entre eux ont subi des coups en tous genres (de règles, de bâtons, de tuyaux, « *falaka* », coups sur les mains ou le bout des doigts, gifles, coups de pieds). Cette violence peut même revêtir des formes graves (décharges électriques ou lever du pied pendant plus de 2 heures, par exemple) ;
- 73% des enseignants reconnaissent recourir aux châtiments corporels et 61% des parents d'élèves reconnaissent qu'ils frappent leurs enfants.

La violence psychologique est également très répandue. Elle se manifeste par des injures, des actes humiliants (fessées à nu devant toute la classe), brimades, privations de loisirs (sport, récréation), abaissement arbitraire des notes.

A l'école, la violence est considérée comme une pratique. Elle est considérée comme une méthode éducative qui vise à faire pression sur l'enfant pour obtenir son obéissance.

Il ressort de l'étude déjà mentionnée que les enseignants sont convaincus de la nécessité de ces violences, dont ils ne mesurent pas l'impact sur le développement psychomoteur des enfants. Pour eux, c'est le moyen d'obtenir le respect et de se forger une réputation au sein de l'institution, afin de pouvoir contrôler un nombre important d'enfants.

2. Dans les institutions de bienfaisance

Selon le *Rapport sur les institutions 2005*, récemment publié par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées et l'Espace associatif avec l'appui de l'UNICEF, la violence est également la méthode disciplinaire la plus usitée dans ces établissements. Les rapports des enfants avec les éducateurs, fondés sur le devoir d'obéissance, sont marqués par la violence physique et psychologique (coups, injures, non écoute, etc.).

Dans certaines institutions, les tâches ménagères confiées aux enfants sont excessives et ne correspondent nullement à une pédagogie d'apprentissage de l'autonomie.

Aucun système de plainte n'étant institutionnalisé, les doléances sont purement verbales, informelles et très rarement prises en considération.

3. Au travail

Selon l'enquête statistique sur les filles domestiques âgées de moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca (UNICEF, 2002), il semblerait que ces « petites bonnes » soient la catégorie professionnelle la plus exposée aux violences. Selon cette même enquête, 10% des 22 940 domestiques (estimation du nombre total de « petites bonnes » dans le Grand Casablanca en 2001) reçoivent des coups. Certaines subissent également des violences sexuelles (attouchements, viols) et psychologiques (injures, privations de nourriture, etc.).

De plus, les conditions de travail de ces « petites bonnes » doivent en soi être considérées comme des violences. En effet, 31% d'entre elles ne perçoivent aucun salaire et les autres sont très faiblement rémunérées (320 à 500 DH par mois). De plus, 66% des filles ne bénéficient pas de congé annuel.

Privées de voies de recours, ces domestiques ne peuvent pas dénoncer leurs employeurs. Leur vulnérabilité (86,8% sont nées à la campagne, 82,2% analphabètes, 22% orphelines, 59,2% âgées de moins de 15 ans) et le fait qu'elles travaillent en milieu fermé rendent de toute façon ces voies de recours très limitées.

Les autres catégories d'enfants travailleurs ne sont pas à l'abri de la violence (coups, blessures, viols, injures, menaces, etc.), comme le montrent plusieurs études, notamment *Comprendre le travail des enfants au Maroc – Aspects statistiques* (Projet UCW- 2002), une enquête réalisée auprès de 3 500 enfants de tous les secteurs hormis le travail domestique. Ainsi, 93% des enfants travailleurs ne bénéficient d'aucune surveillance médicale, 31% ne reçoivent aucune nourriture pendant leur journée de travail et 32% obtiennent une ration alimentaire insuffisante et déséquilibrée.

Par ailleurs, il ressort d'autres études existantes (dont celle réalisée en 2003 par ECPAT en coopération avec l'ONG Bayti) que le travail des enfants, notamment en tant que domestique ou apprenti, peut favoriser ou entraîner leur exploitation sexuelle.

4. Dans la rue

Les enfants des rues et les enfants en conflit avec la loi sont victimes de violence très dures, qui peuvent être assimilées à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Lorsqu'ils sont « raflés », ils subissent coups de pieds, coups de matraques et brûlures de cigarettes dans les locaux de la police. De novembre 2001 à septembre 2003 (voir « Violence étatique » - OMCT- 2003), Bayti a recensé 200 jeunes âgés de 7 à 18 ans victimes de violences policières.

Par ailleurs, l'étude sur l'exploitation sexuelle déjà citée (ECPAT-Bayti, 2003), montre que sur 530 enfants en situation difficile (223 garçons et 207 filles), 200 enfants (90 garçons et 110 filles) ont été victimes d'abus ou de violence sexuelle, soit 46,5%. Les violences sont réparties comme suit : 27 abus sexuels, 38 attouchements, 27 viols, 21 violences sexuelles, 4 incestes et 86 cas de prostitution.

5. Sur la route (migrants)

Les études réalisées sur la situation des mineurs marocains non accompagnés (*Mineurs étrangers non accompagnés 2005*, Conseil de l'Europe ; HRW 2001 ; *Rapport alternatif Maroc 2004*, OMCT) relèvent des violences policières en cas d'interception : coups, insultes, mauvais traitements.

Selon l'*Etude sur la situation des mineurs marocains non accompagnés* du Conseil de l'Europe (2005), ces enfants souffrent également du surpeuplement des centres d'accueil, de privation d'air frais, de lumière et d'exercice physique, de l'isolement du monde extérieur, d'installations vétustes, de privation de droit de recours (dans les cas de violations des droits des mineurs ou si les décisions prises vont à l'encontre de leurs intérêts). Tous ces éléments doivent être considérés comme des violences psychologiques.

6. En prison

Le rapport du CCDH sur les prisons (2004) relève les mauvaises conditions de détention des mineurs (surpeuplement des cellules, insalubrité, hygiène défectueuse...) et le mélange des mineurs avec les adultes. Il souligne d'autre part les violences physiques à l'encontre des mineurs exercées par les gardiens et les autres détenus.

Ces différents éléments ne suffisent pas à rendre compte de l'ampleur des violences subies par les enfants car de nombreuses formes de sévices et de maltraitance continuent à se dérouler dans l'ombre et le silence. Par exemple, la violence sexuelle au sein de la famille, dans les institutions et les écoles primaires et secondaires (publique, privée, coranique) n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique. De même, la violence contre soi (automutilations, tentative de suicide, etc.) et la violence entre les jeunes ne sont pas documentés.

b) Le profil des enfants

Toutes les catégories d'enfants sont touchées par la violence. Ce n'est pas le profil de l'enfant qui est déterminant mais sa vulnérabilité physique, mentale et socio-économique dans un environnement défavorable.

Les enfants privés d'environnement familial, qui vivent dans la rue, les institutions, les centres de détention ou qui sont placés comme employés de maison et apprentis, semblent de loin les plus exposés aux formes les plus sévères de violence. Ne disposant d'aucune voie de recours ou n'en ayant pas connaissance, ils y sont exposés de manière durable ou répétée.

Cependant, l'existence d'un environnement familial ne protège pas systématiquement contre la violence. Les enfants vivant dans une famille agressive et/ou instable (parents violents, toxicomanes, alcooliques, présentant des troubles psychiatriques, etc.) sont également soumis à la violence sous toutes ses formes. L'ampleur et les conséquences de ces violences restent difficiles à cerner en l'absence d'études ciblant cette catégorie d'enfants.

c) Le profil des auteurs de violence

Ce profil varie en fonction du lieu et de la nature de la violence. Les auteurs de violences sont en général des parents (pères, oncles, frères dans les cas d'agressions sexuelles), enseignants, éducateurs, moniteurs, représentants des forces de l'ordre, *fkih*, patrons, aînés. En bref, toutes les personnes exerçant une autorité sur l'enfant.

Très souvent, les auteurs ne sont pas conscients de leur violence, considérée comme une méthode éducative, un moyen de se faire respecter par l'enfant.

Nous sommes ici confrontés à une attitude culturelle et à la reproduction d'un système éducatif fondé sur la soumission. Celle-ci est confondue avec le respect alors que l'insoumission et l'insubordination sont considérées comme des marques d'irrespect.

En d'autres termes, l'enfant est considéré comme objet et non pas comme sujet de droit. Il subit son environnement et ne se voit reconnaître aucun droit. Dans la société marocaine, c'est en principe à sa mère puis à son père de le protéger. Mais dès qu'il sort du giron familial pour une raison ou une autre, cette protection disparaît : l'enfant entre dans le monde des adultes, où les intérêts financiers l'emportent largement sur les considérations sentimentales. Un monde où les adultes eux-mêmes ont du mal à faire valoir leurs droits et où le fatalisme tient le plus souvent lieu de ligne de conduite.

A ce jour, aucune étude approfondie n'a été réalisée sur le profil socio-économique, culturel et psychologique des auteurs de violence. Une bonne connaissance des auteurs et de leurs motivations permettrait pourtant d'élaborer des politiques de prévention et de sensibilisation mieux ciblées.

d) L'impact sur les enfants

La violence, sous toutes ses formes, a des conséquences à court, moyen et long termes sur le développement physique et psychique de l'enfant. Ses effets sont répertoriés mais peu, voire pas du tout, mesurés.

L'état de santé de l'enfant travailleur soumis à des tâches pénibles a été étudié dans *Comprendre le travail des enfants au Maroc-Aspects statistiques* (Projet UCW, 2002). Il en ressort notamment que 59% des enfants sont exposés à des problèmes d'épuisement musculaire (36% portent des charges de plus de 10 kg, 23% de 5 à 10 kg) et que 55% des filles domestiques souffrent d'un mal quelconque dont la cause principale est la fatigue générale.

Les retards de développement staturo-pondéral, les carences nutritionnelles, les risques liés aux grossesses précoces et aux IST/SIDA n'ont pas été analysés.

Sur le plan psychologique, les enfants victimes de violence présentent des troubles du comportement (instabilité, agressivité, carences affectives, énurésie, déni du corps) et des troubles psychiques ou psychiatriques (insomnie, dépression, manque de confiance en soi). Beaucoup souffrent d'un complexe d'infériorité ou de troubles psychosomatiques et ont un sentiment d'injustice, de haine, de vengeance ou de crainte. Certains deviennent toxicomanes.

Aucune analyse sérieuse de ces troubles n'a été réalisée jusqu'ici (impact à court, moyen et long termes, taux d'invalidité permanente, etc.) car il n'existe pas de dispositifs de suivi des enfants victimes de violences.

B. Analyse des cas traités par la justice

Cette analyse statistique est basée sur les données du Ministère de la Justice (Direction des affaires pénales et de grâce) entre 2001 et 2004.

a) L'évolution et l'ampleur des formes de violence

1. Sur le plan national

Types de violence	% par année				Période 2001-2004
	2001	2002	2003	2004	
Physique	44,0	38,3	50,1	35,5	42,6
Psychologique	37,2	40,9	38,8	40,4	39,3
Sexuelle	17,9	18,2	10,8	23,8	17,1
Trafic d'enfants	1,0	2,5	0,3	0,3	0,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	4923	5299	7567	5650	23439

Répartition du nombre d'affaires traitées selon le type de violence

Types de violence	Taux d'accroissement annuel en %			
	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2001–2004
Physique	–6,1	86,8	–47,1	–2,5
Psychologique	18,4	35,4	–22,2	7,7
Sexuelle	9,5	–15,3	64,5	15,1
Trafic d'enfants	187,2	–84,4	–28,6	–31,7
Ensemble	7,6	42,8	–25,3	4,7

Taux de croissance des affaires de violence selon le type de violence

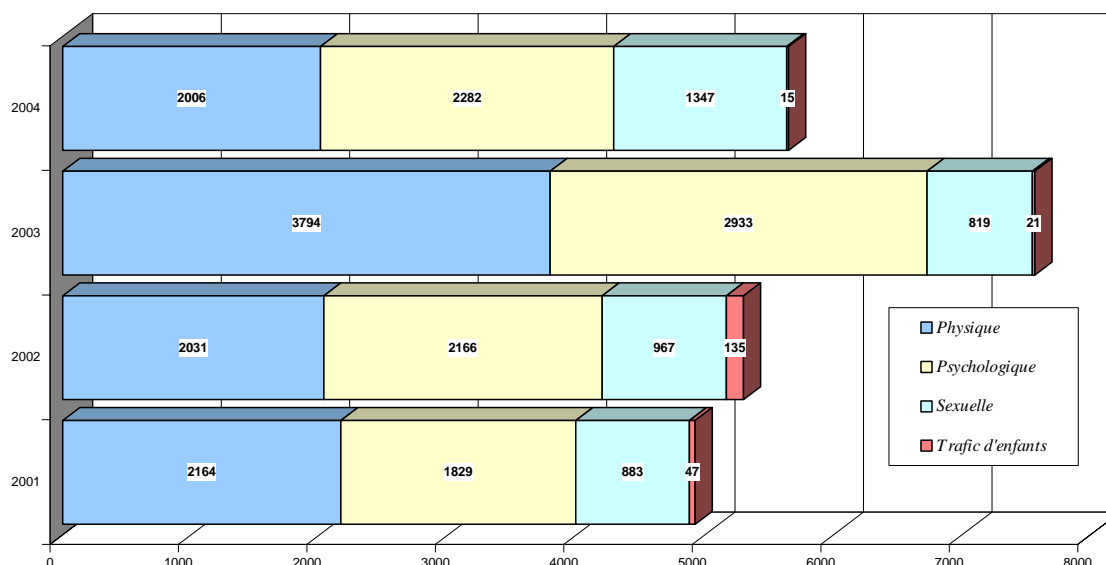
Entre 2001 et 2004, la justice a enregistré une moyenne de 5 860 affaires de violence à l'encontre des enfants par an. Le nombre d'affaires a augmenté de 4,7% par an pendant cette période.

Le total cumulé des cas de violence traités s'est limité à 23 439 entre 2001 et 2004. On obtient un pourcentage de 0,21% si l'on rapporte ce chiffre à l'effectif total des enfants âgés de moins de 18 ans, soit 11 200 000 selon le recensement national 2004.

On est donc très loin de l'incidence réelle de la violence à l'égard des enfants, observée dans les pays où des travaux de recherche tentent de l'évaluer. Aux Etats-Unis par exemple, on estimait cette incidence à près de 42‰ en 1993 (voir Sedlak A, Broadhurst DD. *Third National Incidence Study of Child Abuse and Neglect: final report*. Washington: National Center on Child Abuse and Neglect, 1996). Une autre étude d'incidence menée sur des allégations de violence et de négligence dans l'Ontario (Canada) indique un taux de 21‰ (voir Trocmé N, McPhee D, Kwok Kwan T et coll. *Étude d'incidence de l'Ontario sur les cas déclarés de violence et de négligence envers les enfants*. Toronto : Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée, 1994).

Si l'on s'en tient à l'incidence la plus faible, celle qui a été observée dans l'Ontario, et qu'on l'applique à la population marocaine âgée de moins de 18 ans, on aboutit à un total théorique de 234 570 cas de maltraitance d'enfants par an. Ce qui laisse supposer un sous-enregistrement de l'ordre de 97,5%.

Sur la période 2001-2004, on constate une prédominance des affaires de violences physiques (42,6%) et de violences psychologiques (39,3%). Les violences sexuelles sont également très fréquentes (17,1%), contrairement au trafic d'enfants (0,9%).



Evolution des affaires de violence à l'égard des enfants selon le type de violence (2001-2004)

Si on analyse l'évolution des formes de violence traitées par la justice entre 2001 et 2004, on constate une baisse du nombre d'affaires liées à des violences physiques et au trafic d'enfants et une augmentation du nombre d'affaires relatives à des violences psychologiques et sexuelles.

2. La répartition selon les cours d'appel

Près de la moitié des affaires de violence sont enregistrées dans 5 cours d'appel : Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech et Agadir.

La cour de Casablanca arrive en tête avec 13,9% des affaires, suivie de celles de Fès et Kenitra (respectivement 9,9% et 9,7%).

51,8% des affaires de violences physiques sont traitées par les cours d'appel de Casablanca, Kenitra, Fès, Safi et Marrakech, et près de la moitié (48,6%) des affaires de violences psychologiques le sont par les cours de Casablanca, Marrakech, Fès et Safi.

En ce qui concerne les violences sexuelles, 51,5% sont enregistrées par les cours d'Agadir, Fès, Rabat, Casablanca et Oujda.

Quant au trafic d'enfants, la cour de Béni Mellal concentre à elle seule 43,1% des affaires.

Répartition des affaires de violence à l'égard des enfants selon les cours d'appel (2001-2002-2004)

Cour d'appel	%	Effectif
Rabat	5,4	864
Casablanca	13,9	2201
Kénitra	9,7	1533
Fès	9,9	1578
Taza	1,1	176
Marrakech	9,0	1421

Ouarzazate	1,5	237
Safi	7,8	1232
Meknès	3,8	599
Errachidia	0,5	82
Laayoune	1,1	174
Tanger	2,0	313
Tétouan	1,6	251
Settat	3,3	528
El Jadida	5,7	904
Béni Mellal	5,5	877
Khouribga	3,1	487
Oujda	3,7	581
Nador	2,6	407
Al Hoceima	0,8	133
Agadir	8,2	1294
Total	100,0	15872

Les cours d'appel où les affaires de violences physiques dominant :

- plus de 50% : Nador (68,6%), Al Hoceima (67,7%), Khouribga (52,4%) et Kenitra (51,7%)
- entre 40% et 50% : Errachidia (50%), Casablanca (45,6%), Meknès (44,7%), Tanger (43,5%), Taza (42,6%), Settat (42%)

Les cours d'appel où les affaires de violences psychologiques dominant :

- plus de 50% : El Jadida (57,1%), Marrakech (55,9%) et Safi (53,7%).
- entre 40% et 50% : Ouarzazate (45,1%), Fès (43,4%), Béni Mellal (41,4%), Casablanca (41,2%), Kenitra (40,9%) et Agadir (40,6%).

Les cours d'appel où les affaires de violences sexuelles dominant :

- plus de 50% : Tétouan (61,8%)
- entre 40% et 50% : Tanger (45,7%), Oujda (40,4%)

Le trafic d'enfants est dénoncé principalement à Béni Mellal (9,7%) et à Nador (9,3%). Partout ailleurs, il représente moins de 2,1% des affaires traitées par les tribunaux durant la période étudiée.

Répartition des affaires de violence à l'égard des enfants selon les cours d'appel et le type de violence (2001-2004)

Cour d'appel	Types de violences (%)				Total	Effectif
	Physique	Psychologique	Sexuelle	Trafic d'enfants		
Rabat	33,0	30,8	36,1	0,1	100,0	864
Casablanca	45,6	41,2	13,0	0,1	100,0	2201
Kénitra	51,7	40,9	7,2	0,1	100,0	1533
Fès	30,9	43,4	24,6	1,1	100,0	1578
Taza	42,6	22,7	34,7	0,0	100,0	176
Marrakech	32,2	55,9	11,8	0,0	100,0	1421
Ouarzazate	36,3	45,1	17,7	0,8	100,0	237
Safi	37,9	53,7	8,1	0,2	100,0	1232

Meknès	44,7	27,9	27,4	0,0	100,0	599
Errachidia	50,0	9,8	39,0	1,2	100,0	82
Laayoune	39,1	23,0	36,2	1,7	100,0	174
Tanger	43,5	10,9	45,7	0,0	100,0	313
Tétouan	33,1	4,8	61,8	0,4	100,0	251
Settat	42,0	39,8	18,2	0,0	100,0	528
El Jadida	35,5	57,1	7,4	0,0	100,0	904
Béni Mellal	33,4	41,4	15,5	9,7	100,0	877
Khouribga	52,4	24,2	21,8	1,6	100,0	487
Oujda	28,9	28,6	40,4	2,1	100,0	581
Nador	68,6	6,9	15,2	9,3	100,0	407
Al Hoceima	67,7	0,0	32,3	0,0	100,0	133
Agadir	24,8	40,6	32,9	1,6	100,0	1294
Total	39,1	39,5	20,1	1,2	100,0	15872

b) Les auteurs de violences

1. Le nombre

Entre 2001 et 2004, on note une moyenne annuelle de 6 272 personnes présumées auteurs de violences à l'encontre d'enfants, avec un taux d'accroissement moyen de 4,3% par an sur la période.

Evolution de la répartition des présumés auteurs de violence à l'égard des enfants selon le type de violence (2001-2004)

Présumés auteurs de violences à l'égard des enfants (%)					Période 2001-2004
Types de violence	2001	2002	2003	2004	
Physique	46,3	40,8	51,2	37,2	44,4
Psychologique	34,9	37,6	37,0	37,9	36,9
Sexuelle	17,8	19,1	11,4	24,7	17,7
Trafic d'enfants	1,0	2,5	0,4	0,3	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	5338	5776	7924	6051	25089

Taux d'accroissement des présumés auteurs de violence selon le type de violence

Types de violence	Taux d'accroissement annuel en %			
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2001-2004
Physique	-4,8	72,4	-44,6	-3,1
Psychologique	16,8	34,8	-21,8	7,2
Sexuelle	16,2	-18,4	65,4	16,2
Trafic d'enfants	173,1	-77,5	-46,9	-31,1
Total	8,2	37,2	-23,6	4,3

Le pourcentage de présumés auteurs de violences sexuelles et psychologiques connaît une croissance significative, respectivement de 16,2% et de 7,2%.

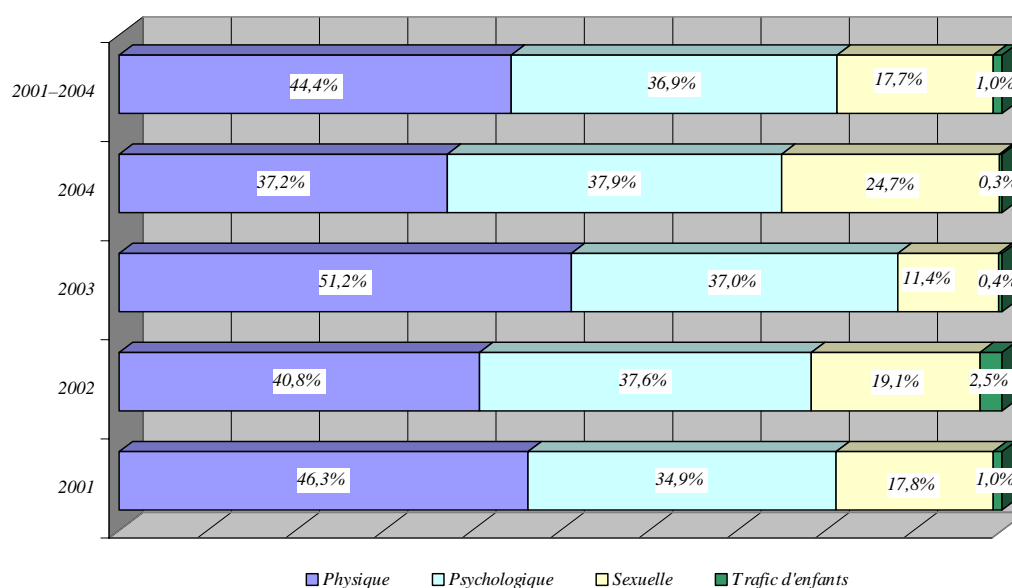
En revanche, le pourcentage de présumés auteurs de violences physiques et de trafic d'enfants enregistre une régression, respectivement de 3,1% et de 31,1%.

Le total cumulé du nombre de présumés auteurs de violence physique (44,4%) et psychologique (36,9%) reste largement plus élevé que le nombre d'auteurs de violence sexuelle (17,7%).

Répartition des présumés auteurs selon le type de violence par année

Années	Types de violence (%)				Total	Effectif
	Physique	Psychologique	Sexuelle	Trafic d'enfants		
2001	46	34,9	17,8	1,0	100	5338
2002	40,8	37,6	19,1	2,5	100	5776
2003	51,2	37,0	11,4	0,4	100	7924
2004	37,2	37,9	24,7	0,3	100	6051
2001–2004	44,4	36,9	17,7	1,0	100	25089

Représentation graphique de la répartition des présumés auteurs selon le type de violence par année



2. Le sexe des auteurs

86,8% des personnes poursuivies pour violences à l'encontre des enfants sont de sexe masculin.

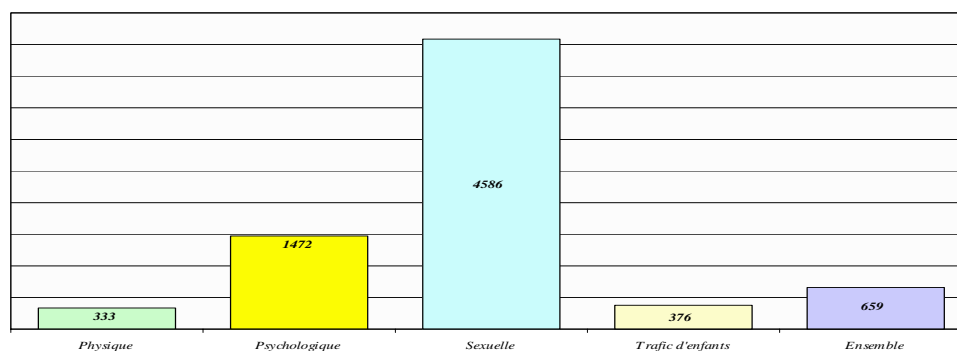
Présumés auteurs de violence à l'encontre des enfants selon le sexe et le type de violence (2001-2004)

Années	Sexe	Types de violence	Ensemble
--------	------	-------------------	----------

		Physique	Psychologique	Sexuelle	Trafic d'enfants	
2001	Masculin	1812	1760	930	27	4529
	Féminin	661	101	22	25	809
2002	Masculin	1772	1951	1068	129	4920
	Féminin	582	223	38	13	856
2003	Masculin	3184	2784	887	22	6877
	Féminin	875	147	15	10	1047
2004	Masculin	1796	2174	1472	14	5456
	Féminin	454	118	20	3	595
2001–2004	Masculin	8564	8669	4357	192	21782
	Féminin	2572	589	95	51	3307

Années	Types de violence				Ensemble
	Physique	Psychologique	Sexuelle	Trafic d'enfants	
2001	274,1	1742,6	4227,3	108,0	559,8
2002	304,5	874,9	2810,5	992,3	574,8
2003	363,9	1893,9	5913,3	220,0	656,8
2004	395,6	1842,4	7360,0	466,7	917,0
2001–2004	333,0	1471,8	4586,3	376,5	658,7

Graphique : Rapports de masculinité (nombre d'hommes pour 100 femmes)



Les rapports de masculinité indiquent une prédominance écrasante des hommes : 659 hommes pour 100 femmes en moyenne.

Cette prédominance masculine se retrouve quelle que soit la forme de violence :

- 333 hommes pour 100 femmes pour les violences physiques ;
- 1 472 hommes pour 100 femmes pour les violences psychologiques ;
- 4586 hommes pour 100 femmes pour les violences sexuelles ;
- 376 hommes pour 100 femmes pour le trafic des enfants.

La proportion de femmes est cependant assez importante pour les violences physiques (23%) et le trafic d'enfants (21%). Elle est en revanche très réduite pour les violences psychologiques et sexuelles (respectivement à 6,4% et 2,1%).

3. L'âge des auteurs

Les présumés auteurs de violence sont pour la plupart des personnes majeures (83,1% tous types de violences confondus). Toutefois, on constate que les mineurs sont présumés auteurs dans 30,5% des affaires pour violences physiques, dans 18,1% et 17,3% des affaires pour trafic d'enfants et violences sexuelles respectivement. Pour ce qui est des violences psychologiques, les mineurs ne sont en cause que dans 0,3% des affaires.

Répartition des présumés auteurs de violence à l'égard des enfants selon l'âge (mineurs, majeurs) par type de violence et par année

Types de violence	Age	2001	2002	2003	2004	2001–2004
Physique	Majeurs	58,1	71,7	74,3	70,9	69,5
	Mineurs	41,9	28,3	25,7	29,1	30,5
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Effectif	2473	2354	4059	2250	11136
Psychologique	Majeurs	98,7	99,9	100,0	99,9	99,7
	Mineurs	1,3	0,1	0,0	0,1	0,3
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Effectif	1861	2174	2931	2292	9258
Sexuelle	Majeurs	87,4	78,1	82,6	83,2	82,7
	Mineurs	12,6	21,9	17,4	16,8	17,3
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Effectif	952	1106	902	1492	4452
Trafic d'enfants	Majeurs	71,2	87,3	71,9	88,2	81,9
	Mineurs	28,8	12,7	28,1	11,8	18,1
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Effectif	52	142	32	17	243
Ensemble	Majeurs	77,6	83,9	84,7	85,0	83,1
	Mineurs	22,4	16,1	15,3	15,0	16,9
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Effectif	5338	5776	7924	6051	25089

Pendant la période 2001-2004, les personnes majeures présumées auteurs de violences à l'égard des enfants sont poursuivies dans 44,3% des cas pour violences psychologiques, 37,1% pour violences physiques et 17,7% pour violences sexuelles.

Les mineurs, eux, sont poursuivis dans 80,1% des cas pour violences physiques, 18,2% pour violences sexuelles et exceptionnellement pour violences psychologiques (0,7%).

Le trafic d'enfants ne représente que 1% des présumés auteurs, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Répartition des présumés auteurs selon le type de violence par âge et par année

Type de violence	2001		2002		2003		2004		2001-2004	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Physique	34,7	86,6	34,8	71,8	44,9	86,3	31,0	71,9	37,1	80,1
Psychologique	44,3	2,1	44,8	0,2	43,6	0,0	44,5	0,2	44,3	0,7
Sexuelle	20,1	10,0	17,8	26,0	11,1	13,0	24,1	27,6	17,7	18,2
Trafic d'enfants	0,9	1,3	2,6	1,9	0,3	0,7	0,3	0,2	1,0	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	4143	1195	4847	929	6715	1209	5142	909	20847	4242

4. La violence entre mineurs

La répartition des mineurs présumés auteurs de violences selon le sexe pour l'ensemble des affaires montre que les violences jugées sont majoritairement le fait de garçons (4 cas sur 5). La répartition par types de violences selon le sexe indique que les violences psychologiques sont exclusivement le fait de garçons (100%) et que les filles sont très faiblement impliquées dans les violences sexuelles (3,4%). On note par ailleurs une relative implication des filles dans les violences physiques (23,7% des cas) et dans le trafic d'enfants (18,2%).

Répartition des mineurs présumés auteurs par sexe, par type de violence et par année

Type de violence	2001		2002		2003		2004		2001-2004	
	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.
Physique	72,3	27,7	77,4	22,6	77,8	22,2	79,5	20,5	76,3	23,7
Psychologique	100,0	0,0	100,0	0,0	-	-	100,0	0,0	100,0	0,0
Sexuelle	97,5	2,5	93,4	6,6	97,5	2,5	98,8	1,2	96,6	3,4
Trafic d'enfants	53,3	46,7	94,4	5,6	100,0	0,0	100,0	0,0	81,8	18,2
Total	75,1	24,9	81,9	18,1	80,5	19,5	84,9	15,1	80,2	19,8
Effectif	898	297	761	168	973	236	772	137	3404	838

Trois garçons sur 4 sont présumés auteurs de violences physiques, 1 sur 5 de violences sexuelles. Seul 1% des mineurs de sexe masculin sont auteurs de violences psychologiques et de trafic d'enfants. Les filles sont présumées auteurs de violences physiques dans 96% des cas, de violences sexuelles dans 3,1% et de trafic d'enfant dans 1% des cas.

Répartition des mineurs auteurs de violence selon le type de violence par sexe et par année

Type de violence	2001		2002		2003		2004		2001-2004	
	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.	Mas.	Fém.
Physique	83,3	96,6	67,8	89,9	83,4	98,3	67,4	97,8	76,2	95,9
Psychologique	2,8	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,9	0,0
Sexuelle	13,0	1,0	29,7	9,5	15,7	1,7	32,1	2,2	21,9	3,1
Trafic d'enfants	0,9	2,4	2,2	0,6	0,9	0,0	0,3	0,0	1,1	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

c) Le profil des victimes

1. Le nombre :

Le nombre de présumées victimes est passé de 4 923 en 2001 à 5 650 en 2004, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 4,7%.

Pendant cette période, le nombre de victimes de violences sexuelles et psychologiques a enregistré une forte croissance (respectivement +15,1% et +7,7%), alors que le nombre de victimes de violences physiques a diminué (-2,5%) et que le trafic d'enfants a fortement régressé (-31,7%).

Répartition des enfants victimes de violences selon le type de violence par année

Types de violence	Années				Période 2001-2004
	2001	2002	2003	2004	
Physique	44,0	38,3	45,8	35,5	41,1
Psychologique	37,2	40,9	42,9	40,4	40,6
Sexuelle	17,9	18,2	10,9	23,8	17,3
Trafic d'enfants	1,0	2,5	0,4	0,3	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	4923	5299	7004	5650	22876

Taux d'accroissement des effectifs d'enfants victimes de violence selon le type de violence

Types de violence	Taux d'accroissement annuel en %			
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2001-2004
Physique	-6,1	57,8	-37,4	-2,5
Psychologique	18,4	38,9	-24,1	7,7
Sexuelle	9,5	-21,0	76,3	15,1
Trafic d'enfants	187,2	-80,0	-44,4	-31,7
Total	7,6	32,2	-19,3	4,7

2. Le lien avec les présumés auteurs de violences

Les liens entre l'enfant victime et l'auteur des violences peuvent être familiaux (père, mère, frère, sœur, mari) ou relationnels (employé, employeur ou autre). Pour les besoins de l'analyse, nous avons distingué les violences intrafamiliales des violences extrafamiliales.

Toutes les observations suivantes doivent être relativisées, dans la mesure où les violences intrafamiliales, notamment sexuelles, sont sous-déclarées. Les victimes hésitent à porter plainte par peur d'être rejetées et stigmatisées, ou tout simplement par manque de moyens.

L'examen des données de la justice montre que les affaires de violence à l'égard d'enfants (2001-2004) renvoient à des maltraitances extrafamiliales dans 62,8% des cas (proportion maximale en 2002 avec 65,7% des cas et minimale en 2003 avec 59,9%).

La quasi-totalité des violences physiques et sexuelles jugées sont perpétrées par des personnes étrangères à la famille (respectivement 93,4% et 98,7% des cas), alors que la violence psychologique portée en justice est intrafamiliale (95,8% des cas). Le trafic d'enfants est extrafamilial (81,7% des affaires jugées).

Affaires selon le lien de parenté avec l'auteur (2001-2004)

Types de violences	Intra	Extra	Total	Intra	Extra	Effectif
	familiale			Familiale		
Physique	6,6	93,4	100,0	8,1	68,0	11155
Psychologique	95,8	4,2	100,0	90,9	2,4	8581
Sexuelle	1,3	98,7	100,0	0,6	28,7	4458
Trafic d'enfants	18,3	81,7	100,0	0,3	0,9	164
Ensemble	37,2	62,8	100,0	100,0	100,0	24358

Les violences intrafamiliales soumises à l'appréciation de la justice sont d'ordre psychologique dans 90,9% et d'ordre physique dans 8,1%. Les violences sexuelles et le trafic d'enfants ne représentent respectivement que 0,6% et 0,3% des affaires.

Selon les données de la Justice, les violences extrafamiliales sont surtout physiques (68,0%) et sexuelles (28,7%). Les violences psychologiques ne représentent que 2,4% de ce type d'affaires et le trafic d'enfants 0,9%.

Quant à la violence intrafamiliale, elle est en premier lieu le fait de membres masculins des familles qui totalisent 94% des cas signalés - les pères totalisant 73,8% des cas, les maris 18,2% et les frères 2%.

Affaires selon le lien de parenté avec l'auteur

Années	Père	Mère	Frère	Sœur	Mari	Employé	Employeur	Autre	Total	Effectif
2001	30,3	2,5	0,6	0,4	1,0	3,9	2,0	59,4	100	5246
2002	25,0	2,5	1,2	0,1	5,5	1,7	1,4	62,6	100	5137
2003	25,4	1,7	1,0	0,2	11,8	0,9	1,7	57,3	100	7924
2004	29,6	1,6	0,2	0,2	6,2	1,3	1,3	59,6	100	6051
2001-04	27,4	2,0	0,8	0,2	6,8	1,8	1,6	59,5	100	24358

Les violences physiques

Dans les affaires instruites en justice, la violence physique subie par les enfants est dans plus de 8 cas sur 10 le fait de personnes n'appartenant ni à la famille ni à la catégorie des employeurs et employés.

Affaires de violence physique à l'égard d'enfants selon le lien de parenté avec l'auteur

Années	Père	Mère	Frère	Sœur	Mari	Employé	Employeur	Autre	Total	Effectif
2001	1,1	1,3	0,9	0,8	0,2	7,9	4,0	83,8	100,0	2560
2002	4,5	1,0	1,3	0,1	0,0	2,6	3,1	87,4	100,0	2286
2003	2,6	1,5	2,0	0,4	2,0	1,5	3,0	87,0	100,0	4059
2004	1,6	2,1	0,4	0,6	0,8	0,0	3,2	91,3	100,0	2250
2001-2004	2,4	1,5	1,3	0,5	0,9	2,9	3,3	87,2	100,0	11155

Les violences psychologiques

Les violences psychologiques jugées sont commises dans 7 cas sur 10 par les pères, dans 2 cas sur 10 par le mari.

Affaires de violences psychologiques selon le lien de parenté avec l'auteur

Années	Père	Mère	Frère	Sœur	Mari	Employé	Employeur	Autre	Total	Effectif
2001	88,9	4,7	0,0	0,0	2,8	0,0	0,0	3,5	100,0	1706
2002	70,9	6,4	1,9	0,0	17,3	1,5	0,0	2,1	100,0	1652
2003	65,0	2,4	0,0	0,0	29,1	0,0	0,0	3,5	100,0	2931
2004	76,4	2,1	0,0	0,0	15,6	3,4	0,0	2,4	100,0	2292
2001-04	73,9	3,5	0,4	0,0	18,0	1,2	0,0	3,0	100,0	8581

Les violences sexuelles

La violence sexuelle instruite en justice est commise dans la quasi-totalité des cas (97,9%) par des personnes autres que des membres de la famille, des employés ou des employeurs.

Les pères ne sont mis en cause que dans 1,1% des cas.

Affaires de violences sexuelles selon le lien de parenté avec l'auteur

Années	Père	Mère	Frère	Sœur	Mari	Employé	Employeur	Autre	Total	Effectif
2001	4,2	0,1	0,4	0,0	0,0	0,3	0,0	94,9	100,0	926
2002	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,4	99,1	100,0	1138
2003	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	1,6	97,1	100,0	902
2004	0,1	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	99,2	100,0	1492
2001-04	1,1	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3	0,5	97,9	100,0	4458

Le trafic d'enfants

Affaires de trafic d'enfant selon le lien de parenté avec l'auteur

Années	Père	Mère	Frère	Sœur	Mari	Employé	Employeur	Autre	Total	Effectif
2001	9,3	25,9	3,7	0,0	0,0	0,0	1,9	59,3	100,0	54
2002	8,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	91,8	100,0	61
2003	0,0	9,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	90,6	100,0	32
2004	0,0	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	94,1	100,0	17
2001-04	6,1	11,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,6	81,1	100,0	164

Selon les données de la Justice, le trafic d'enfants est aussi l'affaire de personnes extérieures à la famille, aux employés ou aux employeurs dans 8 cas sur 10. Les mères sont signalées dans 11% des cas et les pères dans 6,1% des cas.

d) Les peines prononcées

Près des neuf dixièmes des présumés auteurs de violence sont condamnés. Seulement 11,52% d'entre eux sont acquittés.

Dans 50,9% des cas, les auteurs des violences ont été condamnés à des peines privatives de liberté. Les peines d'emprisonnement avec sursis arrivent en tête avec 23,8%, suivies de l'emprisonnement avec amende (14,7%) et l'emprisonnement (12,4%).

La réclusion perpétuelle n'est prononcée que dans 0,03% des cas et la peine de mort dans 0,01% des cas.

Peines (%)	2001	2002	2003	2004	2001-2004
Peine de mort	0,02	0,02	0,00	0,02	0,01
Réclusion perpétuelle	0,07	0,03	0,03	0,00	0,03
Peines d'emprisonnement	8,41	17,25	10,62	13,27	12,38
Peines d'emprisonnement avec amende	13,47	16,34	15,85	12,84	14,70
Peines d'emprisonnement avec sursis	20,05	26,24	29,45	17,84	23,76

Acquittement	12,93	9,38	11,76	12,07	11,52
Livré à la famille	14,90	6,43	9,63	10,42	10,21
Liberté surveillée	1,84	2,74	3,05	4,01	2,95
Placé dans une institution médicale	0,21	0,17	0,05	5,43	1,44
Placé dans une institution éducative	9,27	2,60	6,13	5,73	5,87
Placé sous tutelle	0,50	0,63	0,00	4,78	1,44
Blâme	17,71	7,89	8,79	8,29	10,40
Peines d'amende	0,62	10,28	4,64	5,30	5,28
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Effectif	5770	6314	7761	6504	26349

e) La réparation et la prise en charge des victimes

Aucune donnée relative à un quelconque dédommagement, réparation ou prise en charge appropriée des victimes n'est retrouvée.

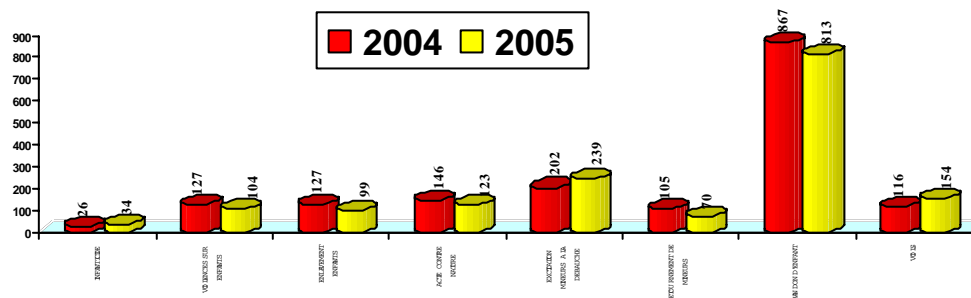
C. Analyse des cas traités par la Gendarmerie royale et la Sûreté nationale

Les données recueillies auprès de ces deux départements ne permettent pas une analyse fine de la violence à l'égard des enfants, dans toutes ses formes et son évolution. En effet, nous ne disposons de données que sur deux ans ; d'autre part, les intitulés des infractions ne sont pas explicites. Par exemple, ils ne spécifient pas s'il s'agit de violence physique, sexuelle et/ou psychologique. De même, ils ne mentionnent pas l'objectif du détournement de mineurs ni de l'enlèvement : exploitation sexuelle ou trafic ?

a) Données de la Gendarmerie royale

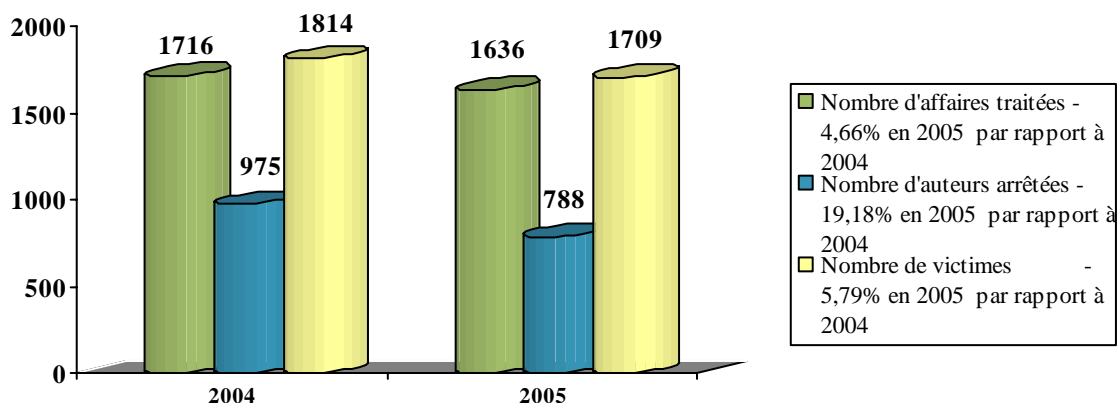
Nature de l'Infraction	2004				2005			
	nbre affaires traitées	nbre auteurs arrêtés	nbre victimes		nbre affaires traitées	nbre auteurs arrêtés	nbre victimes	
			Mas	Fem			Mas	Fem
INFANTICIDE	26	16	21	8	34	20	12	23
VIOLENCES	127	96	104	74	104	74	86	43
ENLEVEMENT	127	64	99	61	99	65	50	58
ACTE CONTRE NATURE	146	99	130	19	123	90	114	16
EXCITATION A LA DEBAUCHE	202	138	44	161	239	169	44	203
DETOURNEMENT	105	68	40	68	70	59	27	55
ABANDON	867	408	478	391	813	191	535	278
VIOL	116	86	10	106	154	120	25	140
TOTAL	1716	975	926	888	1636	788	893	816

L'abandon représente la forme de violence la plus fréquemment déclarée à la Gendarmerie : 50,5% des cas en 2004 et 49,69% en 2005. Vient ensuite la « violence sexuelle » (viols, excitation à la débauche et acte contre-nature) avec 27% des cas déclarés en 2004 et 31,54% en 2005.



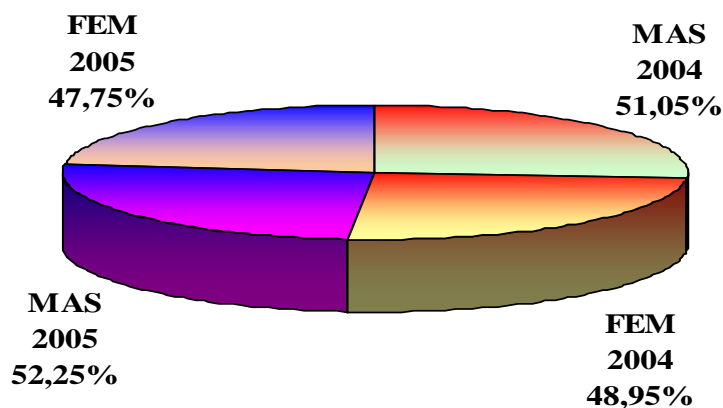
Entre 2004 et 2005, le nombre de cas de violences traitées par la gendarmerie a diminué de 4,66%.

Violences à l'encontre des enfants en 2004 et 2005



Le nombre d'auteurs arrêtés a baissé de 19,18% entre 2004 et 2005. De même, le nombre de victimes a régressé de 5,79%.

La proportion de garçons dans les enfants victimes de violence est légèrement prédominante : 51,05% en 2004, 52,25% en 2005.



Aucune information n'est disponible sur le profil du plaignant, le profil de l'auteur de violence, les modalités d'écoute et d'accueil de l'enfant, l'obtention de la preuve, la suite judiciaire donnée à l'arrestation.

b) Données de la Sûreté nationale pour l'année 2005

En 2005, 4 228 cas de violence à l'égard de mineurs (2 466 garçons et 1 762 filles) ont été enregistrés. Il s'agissait dans 52,8% de violences sexuelles et dans 47,2% des cas de violences physiques.

Les violences sexuelles sont plus fréquentes à l'encontre des garçons (60,4%) que des filles (40,6%). Les violences physiques sont également plus fréquentes à l'encontre des garçons (55,9%) que des filles (47,1%).

Le rapport présenté par la Direction de la police judiciaire ne mentionne pas le profil des auteurs (âge, lien de parenté avec l'enfant, etc.) ni le profil des victimes ni le lieu ni le degré de gravité des violences ni les suites données. Les violences psychologiques n'apparaissent pas.

Aucune analyse d'évolution n'est possible en raison de l'indisponibilité des chiffres pour les années antérieures à 2005.

D. ONDE : centre d'écoute et numéro vert

En 2000, l'Observatoire national des droits de l'enfant a créé un centre d'écoute et lancé un numéro vert national : **080002511**.

Le fonctionnement du centre est assuré par une équipe multidisciplinaire chargée de l'accueil, de l'orientation des enfants victimes de maltraitance et du traitement des dossiers nécessitant une intervention juridique, médicale et psychosociale.

Ce centre d'écoute est en priorité mis à la disposition :

- des enfants âgés de moins de 18 ans, quelles que soient leurs conditions socioculturelles/socioéconomiques et leur milieu (urbain, périurbain ou rural).
- Des membres de leur entourage immédiat (familial, amical, de voisinage ou professionnel, témoins de mauvais traitement et désireux d'aider les victimes).
- Des responsables et membres de l'environnement associatif de proximité oeuvrant en faveur des enfants en situation difficile.
- Des responsables et membres des institutions concernées : la Sûreté nationale, la Santé, la Justice.

a) Nombre d'appels reçus concernant des enfants victimes de violence

Nature de la maltraitance	Masculin	Féminin	Total 2000-2005
Agression sexuelle	289	345	634
Agression physique	230	195	425
Total 2000-2005	519	540	1059

Entre 2000 et 2005, le centre a reçu un total de 1 059 appels signalant des violences sexuelles et physiques à l'encontre d'enfants.

Les violences sexuelles dénoncées par téléphone sont prédominantes (59,86%) et concernent des filles dans 63,88% des cas. En revanche, les victimes de violences physiques sont en majorité des garçons (55,68%).

Les violences psychologiques ne sont pas retrouvées.

b) Répartition des appels selon le milieu/sex/type de violence

	Urbain			Rural			Total
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	
Agression sexuelle	212	250	462	77	95	172	634
Agression physique	191	153	344	39	42	81	425
Total	403	403	806	116	137	253	1059

Les appels viennent surtout du milieu urbain (76,1%).

Les appels pour violences sexuelles représentent 67,9% des appels du rural et 57,3% des appels de l'urbain. Les victimes de violences sexuelles sont des filles à 62% en milieu urbain et à 69,3% en milieu rural.

c) Répartition des cas selon la forme de violence et l'âge

	0-6 ans	7-12 ans	13-18 ans	Non identifié	Total
Agression sexuelle	115	234	187	49	585
Agression Physique	67	200	157	50	474
Total	182	434	344	99	1059

Il semblerait que les violences sexuelles soient plus fréquemment dénoncées quand elles touchent des enfants très jeunes.

d) Profils des auteurs de violences à l'égard des enfants

Auteur	Agression sexuelle	Agression physique	Total
Proches	200	134	334
Voisins	110	60	170
Autres	89	67	156
Parents	78	37	115
Educateurs	74	46	120
Employeurs	39	25	64
Non Identifié	47	32	79
Asso/Admi	42	31	73
Total	679	432	1111

Les auteurs de violence à l'égard des enfants dénoncés par téléphone sont dans 30,06 % des cas des proches des enfants. S'agit-il de membres de la famille autres que les parents biologiques, d'amis, de connaissances ? Cela n'est pas précisé.

Les voisins arrivent en seconde position (15,3%) puis viennent les personnes qui n'auraient aucun lien de parenté, ni aucune relation avec l'enfant (14,04%).

Les éducateurs (10,80%) et les parents (10,35%) représentent la quatrième catégorie d'auteurs dénoncés au centre d'appel de l'ONDE.

Les employeurs ne sont mis en cause que dans 5,76% des cas rapportés.

Une définition plus précise des catégories utilisées (parents, proches, éducateurs...) aurait permis une meilleure analyse des profils des auteurs et de leurs liens avec les victimes.

f) Profils des plaignants

Plaignants	Agression sexuelle	Agression physique	Total
Parents	389	251	640
Autres	56	42	98
Proches	56	35	91
Asso/Admin.	53	18	71
Non Identifiés	28	22	50
Enfants victimes	23	15	38
Voisins	15	9	24
Educateurs	8	4	12
Employeurs	5	3	8
Amis	5	3	8
Total	638	402	1040

Ce sont les parents qui recourent le plus souvent au centre d'appel (61,53% des cas) pour dénoncer des violences commises à l'encontre de leurs enfants.

Les enfants victimes portent rarement plainte (3,65%). Pourquoi ? Par peur, par méconnaissance de leurs droits ou à cause de la honte ? Il serait utile d'analyser les obstacles qui entravent les démarches directes de l'enfant.

g) Prise en charge des enfants victimes de violence

- Sur le plan médical et psychosocial : les enfants sont orientés vers les centres d'accueil et les services sociaux des hôpitaux du royaume.
- Sur le plan juridique : les conventions passées entre l'ONDE et le Ministère de la Justice permettent d'apporter une assistance juridique aux enfants victimes de maltraitance.

h) Cas soumis à la police et à la justice

L'ONDE est intervenu auprès des instances juridiques et s'est constitué partie civile dans des affaires de violences sexuelles et physiques à l'encontre de mineurs.

- En 2000-2003 dans 34 dossiers, avec les résultats suivants :
 - Emprisonnement : 22 cas (2 à 30 ans de prison)
 - Acquittement : 10 cas
 - Peine de mort : 2 cas
 - Réparation : entre 5000 DH et 20000 DH.
- En 2004-2005, 199 cas de sévices sexuels et physiques ont été signalés aux tribunaux. Les résultats de ces saisines ne nous ont pas été communiqués.

E. Centres d'écoute et d'orientation du Ministère de la Santé

Conformément aux directives de la circulaire ministérielle 985/DHSA du 28 août 2000, 11 centres d'écoute et d'orientation des enfants victimes de violence ont été mis en place depuis 5 ans dans des hôpitaux de 11 provinces et préfectures : Agadir, Fès, Tétouan, Casablanca, Laayoune, Marrakech, Meknès, Oujda-Angad, Rabat, Safi, Tanger-Assilah.

Une évaluation des centres d'écoute et d'orientation des enfants victimes de violence et de maltraitance a été réalisée en octobre 2005 par le Ministère de la Santé et l'UNICEF.

Il en ressort que 851 enfants ont été pris en charge par les 11 CEO au cours de l'année 2004 et du premier semestre 2005. La majorité des enfants pris en charge étaient issus des couches défavorisées de la population. Le travail précoce et illégal des enfants figure parmi les principales causes de violence contre les enfants.

Selon leurs besoins, les enfants ont été aidés de diverses manières : 10 enfants ont été hospitalisés, 137 pris en charge par un psychologue et orientés vers la justice, 461 accompagnés en justice et 194 enfants revus au sein du CEO de leur région.

Les données des CEO sont floues et incomplètes : aucune précision n'est apportée concernant la nature, le degré et le lieu de la violence ; le profil des enfants victimes de violence ; le profil des auteurs de violence ; l'autorité ou l'instance qui a adressé les enfants aux CEO ; la nature précise de la prise en charge ; la nature des orientations ; les formes d'accompagnement ; le suivi des enfants. Seuls les cas les plus graves, qui nécessitaient une hospitalisation, ont bénéficié d'un suivi consigné dans les registres des centres.

Sur le plan qualitatif, l'évaluation montre que le fonctionnement des CEO souffre de multiples carences :

- ils ne disposent pas d'un système fiable d'information et de collecte des données, ce qui rend impossible toute évaluation sérieuse ;
- le personnel qualifié est insuffisant (seuls 3 centres ont des psychologues, 2 des infirmières à plein temps et 2 des médecins à plein temps) ;
- les centres sont fragilisés par la situation de leurs locaux, souvent inadaptée, leur place incertaine dans la hiérarchie administrative, leur manque de moyens humains et matériels ;
- les horaires de travail sont inadaptés : seuls 2 centres travaillent 24/24, les 9 autres suivent les horaires des administrations ;
- les relations entre CEO et autorités administratives ou judiciaires sont personnelles et souvent informelles ;
- malgré les risques de récurrence, le suivi des cas graves est déficient, notamment quand l'auteur des violences n'a pas été poursuivi en justice (désistement de la famille de la victime, arrangement à l'amiable) ;
- les circulaires définissant la mission des CEO sont très mal connues ;
- l'existence des centres est très peu connue de la population.

Au total, la prise en charge des CEO paraît insuffisante. Pour être efficaces, ces centres devraient offrir une prise en charge intégrée à la fois clinique (accès gratuit à un médecin et aux certificats médicaux), psychologique (accès à un psychologue et/ou à un psychiatre), sociale (assistance sociale) et juridique (accès à un avocat et au juge).

F. Analyse des données recueillies auprès des associations

De nombreuses associations de protection de l'enfance ont vu le jour au cours des dernières années. Elles se consacrent aux enfants des rues, enfants au travail, enfants exploités sexuellement, mineurs en conflit avec la loi, enfants abandonnés, orphelins, migrants... Du fait de leur parcours personnel et de leurs conditions de vie, ces enfants sont particulièrement exposés à la violence et aux abus.

Les programmes mis en œuvre par ces associations visent la prévention, la protection, la réhabilitation et la réinsertion sociale des enfants. La qualité et la diversité des actions menées, de même que la nature et la qualité de l'encadrement proposé sont variables d'une structure à l'autre.

Très peu d'ONG disposent d'un système de « traçabilité », avec des données qualitatives et quantitatives, permettant l'analyse de l'évolution, des formes, de l'ampleur, des causes et des conséquences de la violence à l'égard des enfants. De plus, seules 4 ONG sur les 30 contactées ont répondu aux questionnaires élaborés dans le cadre de cette étude.

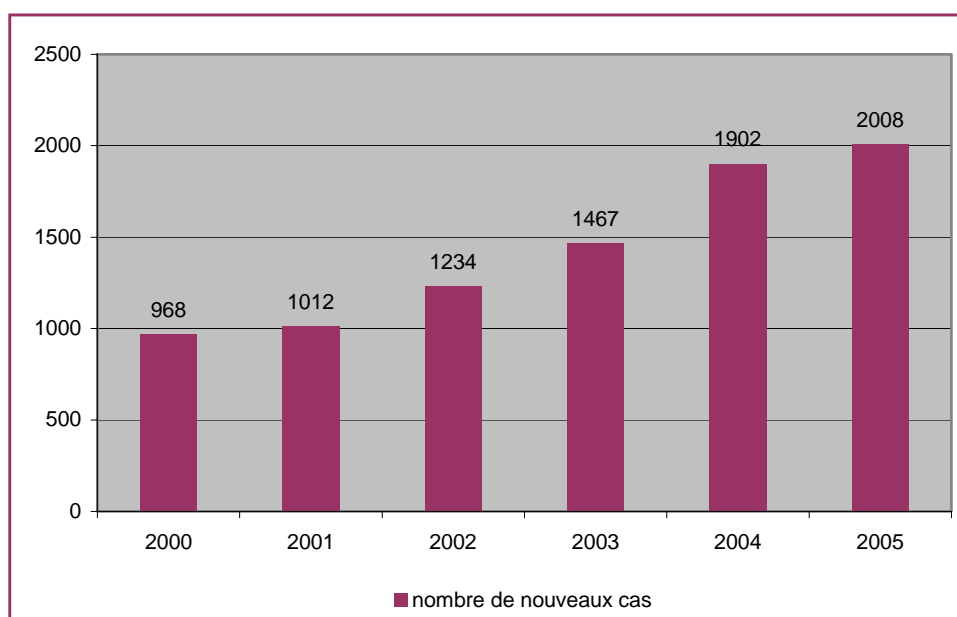
L'analyse du peu de réponses obtenues permet toutefois de mettre en lumière un certain nombre de points.

a) Le nombre de cas recensés entre 2000 et 2005

L'association Al Karam, qui travaille avec les enfants des rues, dénombre un total cumulé de 78 enfants victimes de violences à Marrakech et Safi.

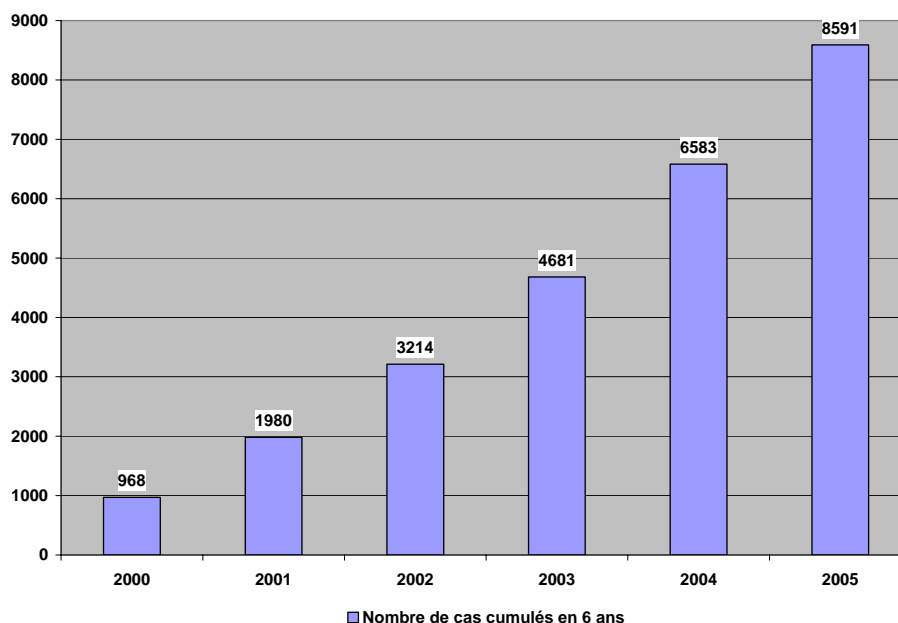
L'association Bayti, qui travaille avec les enfants en situation difficile (enfants des rues, enfants exploités économiquement et sexuellement, mineurs en conflit avec la loi, migrants clandestins) dénombre, pour la même période, un total cumulé de 8 591 cas de violences à l'encontre d'enfants à Casablanca et Essaouira.

Association Bayti : nombre d'enfants victimes de violence par an



Le nombre de nouveaux cas est passé de 968 cas à 2008 entre 2000 et 2005 (soit un doublement), enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen de 16%.

Association Bayti : total cumulé d'enfants victimes de violence

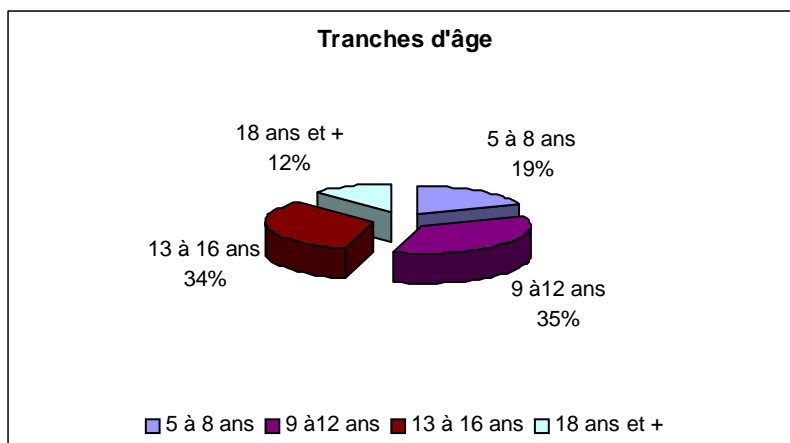


Les données recueillies par Bayti montrent une augmentation de la violence, notamment depuis 2002. Sûrement parce que le nombre de cas ne cesse d'augmenter mais aussi parce que les membres de l'association savent mieux les repérer, grâce à l'expertise engrangée pendant 11 ans.

b) Le profil des enfants

Il s'agit, pour la plupart, d'enfants qui vivent dans la rue (constamment ou en alternance), et d'enfants exploités économiquement.

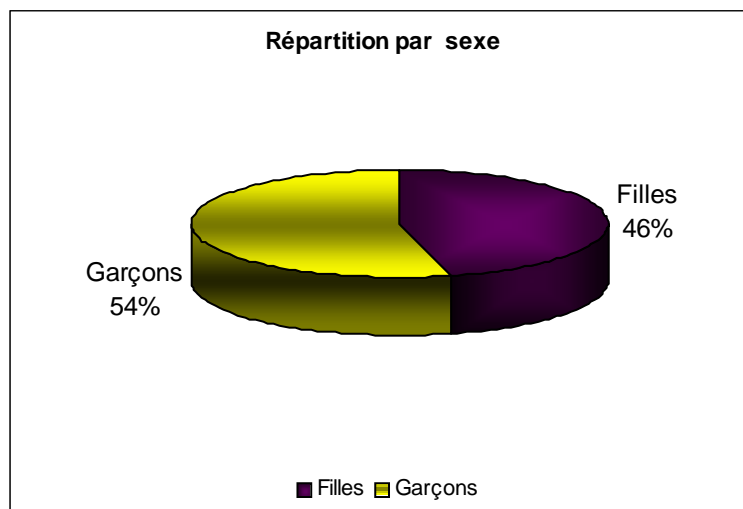
Ces enfants ont entre 2 ans et demi et 18 ans ou plus, mais les plus nombreux sont préadolescents et adolescents. Un enfant sur 5 à moins de 8 ans et près de la moitié ont moins de 12 ans (54,1%).



Source : Bayti.

Les enfants très jeunes semblent plus touchés par la violence car ils sont incapables de se défendre et donc soumis à l'autorité absolue de l'adulte.

Sur les 8 591 cas recensés à Bayti, 46,2% sont des filles et 53,8% des garçons – alors qu'au sein de l'association Al Karam, les deux tiers sont des garçons.



Source : Bayti.

c) Les familles

Les familles des enfants pris en charge par les ONG sont pauvres, analphabètes, touchées par la précarité et le chômage. Elles ont en moyenne 4 enfants, avec des extrêmes allant de 1 à 13 enfants.

La plupart (79,4%) sont monoparentales : mères célibataires, veuves, divorcées ou abandonnées. Les autres sont des familles nucléaires (les deux parents et leurs enfants) dans 20,1% des cas et, très rarement, des familles élargies (0,6%).

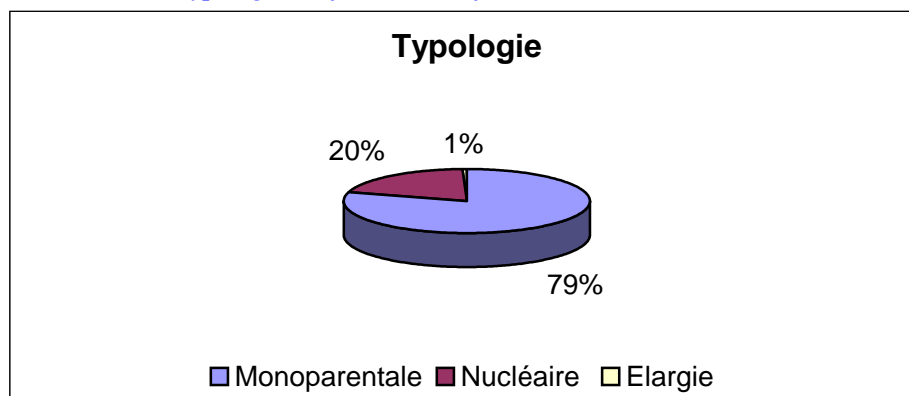
Bon nombre d'enfants n'ont jamais été scolarisés ou ont abandonné l'école dès les premières années du primaire. Appelés très tôt à soutenir leur famille, ils investissent le marché du travail informel : petites bonnes, vente au détail, apprentis...

Les déficits éducatif et relationnel sont le lot de bon nombre de ces familles : violence domestique, absence de dialogue, alcoolisme parental, prostitution maternelle, toxicomanie.

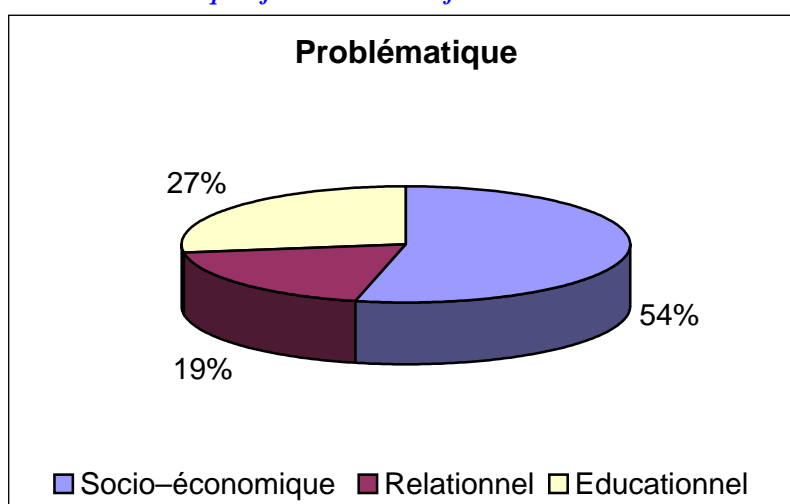
La violence est souvent la seule méthode éducative que ces parents connaissent.

Eux-mêmes victimes de précarité et d'exclusion, ils n'assument plus leur fonction parentale. Déstructurée, éclatée, dysfonctionnelle et fragile, la famille ne joue plus son rôle protecteur à l'égard des enfants.

Typologie des familles d'enfants victimes de violence

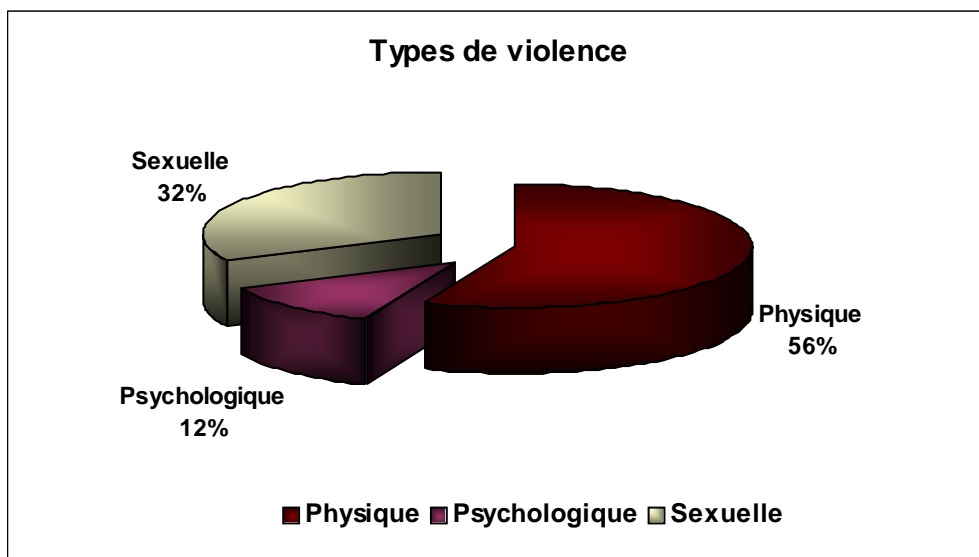


Problématiques familiales des enfants victimes de violence



Ces familles sont livrées à elles-mêmes. Du fait de l'absence de véritable politique sociale, elles doivent lutter pour survivre. La faiblesse voire l'inexistence de filets sociaux (déficit d'infrastructures et de services sociaux de base, absence de programmes de médiation et de conseil familiaux, manque de programmes psychopédago-éducatifs, insuffisance des projets de développement économique...) ne fait qu'aggraver la vulnérabilité de ces familles et, par voie de conséquence, celle des enfants.

d) Les formes de violence



La violence physique est la plus fréquente : 37% à 56% des enfants pris en charge par les ONG l'ont subie. Elle recouvre des châtiments corporels allant de la gifle et des coups à de véritables tortures (brûlures, fractures, lacérations, pieds et mains ligotés par des chaînes, enfermement avec privation de nourriture).

La violence psychique est plus difficile à mettre en lumière car elle est souvent non « visible » et relève d'une appréciation subjective. On la retrouve dans 12% à 47% des cas. Elle se manifeste par des brimades, insultes, signes de rejet, carences affectives, privations de loisirs, etc.

La violence sexuelle touche 15% à 32% des enfants et inclut l'inceste, le viol, les attouchements et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

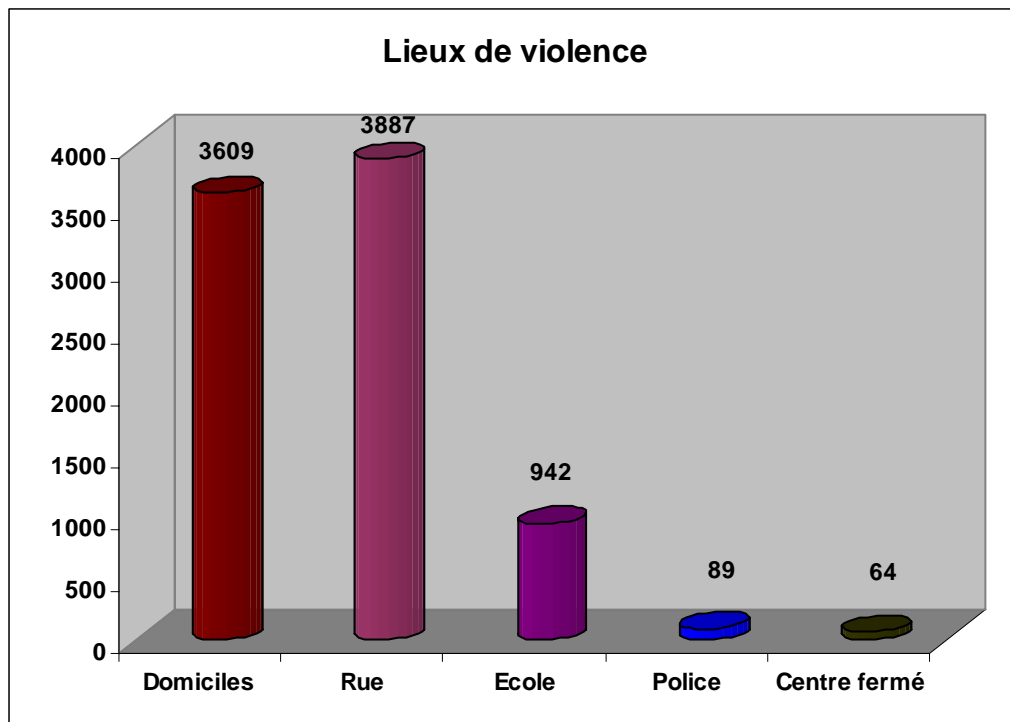
L'impact psychologique des violences physiques et sexuelles, ainsi que de conditions de vie très difficiles (pauvreté, habitat insalubre) et du manque d'accès aux services sociaux de base, n'est pas mesuré.

e) Les lieux de la violence

Pour ces enfants pris en charge par les ONG, la rue est le principal lieu de violence (45,2% des cas), suivie par la famille (42% des cas). La violence peut être le fait des parents biologiques mais également des parents adoptifs ou, pour les petites bonnes, de la famille des employeurs.

L'école n'est pas en reste : les ONG ont recensé 942 cas de violence commis dans un établissement scolaire en 5 ans (11%).

En revanche, le nombre de cas de violences exercées par la police (89) ou au sein des institutions d'accueil (64) n'est pas élevé (1% et 0,7% des cas, respectivement).



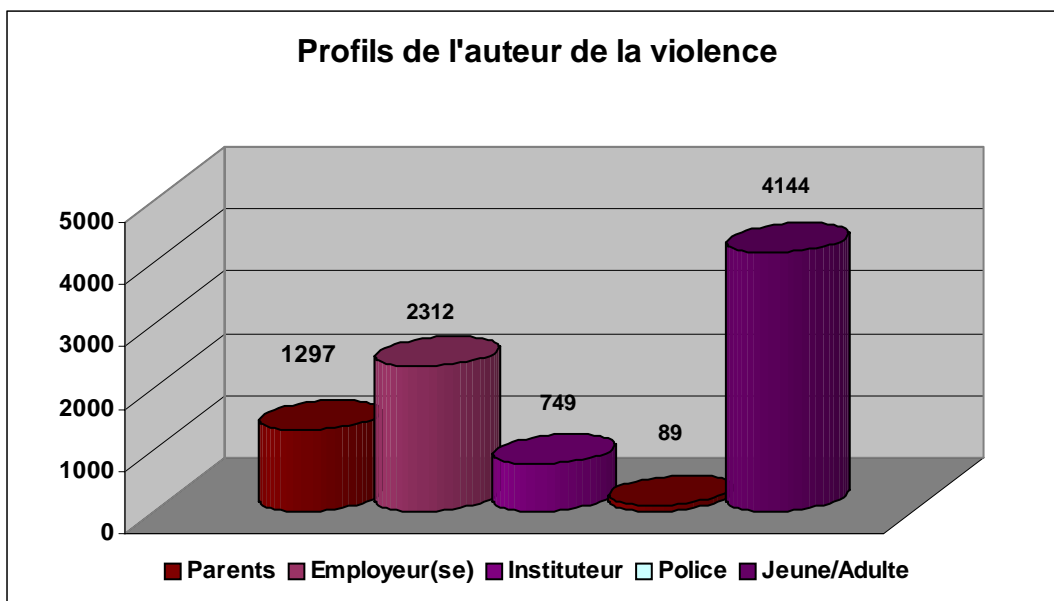
f) Le profil des auteurs de violence

Il dépend du lieu où est perpétrée la violence. Si elle a été infligée dans la rue, la violence à l'encontre des enfants est non seulement le fait d'adultes vivant ou passant dans la rue, mais également, dans près de la moitié des cas, d'autres jeunes. Sous l'emprise du *sniffing* (inhalation de colle), de nombreux jeunes se livrent à des règlements de compte ou à des abus sexuels.

Au sein des familles, les actes de violence sont perpétrés par les parents, les beaux-parents (en cas de remariage), les compagnons d'un des parents (concubinage) ou les parents « adoptifs » de l'enfant.

Les enfants qui travaillent sont victimes des violences exercées par leur employeur dans 26,9% des cas, en particulier les filles employées comme domestiques.

Au sein de l'école, et particulièrement dans les classes primaires, les actes de violence sont commis par les instituteurs (8,7%).



Attention: les couleurs ne correspondent pas mais impossible d'accéder aux données.

f) L'impact de la violence

Il est très difficile de l'évaluer en l'absence d'indicateurs de mesure standardisés et du fait qu'il est le produit de multiples facteurs : la nature de la violence, la concomitance de différentes formes de violence, le lien familial avec l'auteur de la violence, l'âge de l'enfant, la durée et la fréquence des violences.

Les ONG ne peuvent donc que constater les conséquences physiques et psychiques qui entravent le développement des enfants victimes et rendent leur prise en charge délicate. Ces conséquences vont des troubles physiques (MST, cicatrices, fractures, plaies infectées, grossesses précoces, brûlures, retard de croissance) aux troubles du comportement (instabilité, isolement, agressivité, violence, fugue), en passant par des problèmes psychologiques (énurésie, difficulté de concentration, manque de confiance en soi, sentiment de culpabilité, carence affective) et psychiatriques (dépressions, automutilations, tentatives de suicide).

g) La prise en charge des enfants victimes de violence

Etant donné l'insuffisance des structures étatiques de prise en charge de ces enfants, les ONG sont les principaux acteurs qui interviennent dans ce domaine. Les types de prise en charge et l'importance des prestations fournies varient selon la taille et le profil des ONG.

Ces prises en charge comprennent plusieurs volets :

- médical : soins ambulatoires, hospitalisations. Par exemple, dans le cadre de Bayti, 1 260 enfants ont été traités pour MST, 1 360 plâtres ont été posés et 246 enfants ont été hospitalisés (essentiellement pour des brûlures graves) entre 2000-2005 ;
- psychologique : entretiens individuels, écoute, *focus groups*, prises en charge psychothérapeutiques ;
- juridique : plainte, constitution de partie civile ;
- accueil : structures de jour, structures permanentes ;
- réhabilitation et réinsertion : éducation, initiation et formation professionnelle ;
- médiation et accompagnement familial en vue d'une réintégration familiale ;
- sensibilisation : parents, employeurs des petites bonnes, etc.

h) Les plaintes : nombre et modalités de traitement

Le nombre de plaintes reste relativement faible par rapport au nombre total d'enfants victimes de violence pris en charge par les ONG. Entre 2000 et 2005, trois plaintes ont été déposées auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur par ou grâce à l'association Heure Joyeuse (Casablanca), 8 par ou grâce à Al Karam (Marrakech, Safi) et 183 par ou grâce à Bayti (Casablanca, Essaouira).

Ces plaintes étaient motivées par des violences physiques et/ou sexuelles commises par des « employeurs », des pères, des instituteurs, des voisins ou des connaissances de l'enfant.

Les ONG ont orienté et assisté le ou les parents de l'enfant victime dans 1 cas (Al Karam), 3 cas (Heure Joyeuse) et 88 cas (Bayti).

Les ONG se sont constituées partie civile dans 7 cas (Al Karam) et 95 cas (Bayti).

Les procédures judiciaires durent entre 7 mois et 3 ans. A ce jour, 5 jugements seulement ont été rendus : 3 emprisonnements dont 1 avec amende, 2 admonestations.

Bon nombre de dossiers sont encore en instance. D'autres ont été interrompus car les familles ont retiré leur plainte à la suite de pressions ou moyennant la remise d'une certaine somme d'argent par l'auteur de la violence. Parfois, c'est la lenteur des procédures ou le comportement des policiers et des juges qui ont fini par décider les familles à surseoir aux poursuites.

6. ANALYSE QUALITATIVE

En vue de compléter l'analyse quantitative, des enfants ont été consultés dans le cadre de cette étude. Six *focus groups* ont été réalisés avec des mineurs ayant subi des violences et les assistants sociaux qui les ont pris en charge.

A. Objectifs

Les *focus groups* visaient à apporter un éclairage en prise directe avec la réalité du terrain et, dans une démarche participative, à associer les enfants et ceux qui tentent de les aider à l'étude.

Les éléments analysés dans ces *focus groups* ont répondu au séquentiel suivant :

- séquence 1 : définition, perception, vécu et impact
 - comment les enfants définissent-ils la violence et ses formes ?
 - quelle perception les enfants ont-ils des formes et des degrés de violence ?
 - quel est leur vécu de la violence ?
 - quels sont les impacts de la violence sur leur comportement, leur développement ?

- séquence 2 : voies de recours, réponses apportées
 - quel degré de connaissance ont-ils de leur droit à la protection ?
 - qu'ont-ils fait pour dénoncer les violences subies ?
 - connaissent-ils les voies de recours en cas de violence : lieux d'écoute, téléphone vert, plainte, etc. ? Si oui, qu'en pensent-ils ?
 - les parents ont-ils joué leur rôle en défendant leur enfant ?
 - en cas de plainte, comment ont-ils vécu les procédures de police et de justice ?
 - quel regard portent-ils sur les policiers et les juges ?
 - les a-t-on informés de leurs droits ?
 - s'il y a eu jugement, comment apprécient-ils les sentences ? Se sont-ils sentis traités comme des victimes ? Ont-ils été dédommagés ?

- séquence 3 : propositions
 - quelles sont leurs propositions en matière de prévention et de prise en charge ?
 - que faire en cas de violence entre jeunes ?
 - quelle est leur vision d'un environnement protecteur ? qu'en attendent-ils ?

B. Analyse des résultats

a) Qu'est-ce que la violence ?

Les violences physique et sexuelle ont été reconnues et clairement définies mais pas la violence psychique.

La violence physique est qualifiée d'atteinte corporelle qui engendre de la douleur ou qui laisse des marques visibles, voire indélébiles.

La violence sexuelle est définie par le type d'atteinte subie : violation de la partie la plus intime de soi ; violation irréversible de la dignité ; exploitation du corps.

La violence psychique a été définie par une simple énumération : insultes, menaces, privation de sorties, interdictions de rendre visite à sa famille, placement comme petite bonne, rejet, humiliation, marginalisation, conditions de vie difficile, privation d'environnement familial.

b) Quels sont les formes et degrés de la violence ?

Les enfants ont surtout insisté sur la violence intrafamiliale, scolaire, dans la rue et dans le milieu du travail (petites bonnes).

Ils ont décrit la violence intrafamiliale, opposant la violence occasionnelle à la violence chronique. Ils font très bien la différence entre un enfant frappé et un enfant battu.

Pour eux, la violence occasionnelle qui se traduit par des châtiments corporels (gifles, coups de ceinture, cuisses ou joues pincées, cheveux tirés) est tolérable car elle est vécue comme un geste éducatif. Certains enfants affirment même l'avoir méritée.

En revanche, les enfants n'acceptent pas la violence répétitive et cruelle qui constitue parfois la seule méthode éducative de leurs parents, alors perçus comme des bourreaux. En évoquant cette forme de violence, ils ont en général manifesté une grande émotion – larmes, silences douloureux, évanouissements.

Les sévices corporels cités sont :

- coups de pied en plein visage ;
- brûlures par le feu ou des objets chauffés à blanc (tige métallique, fer à repasser) ;
- blessures suite à la projection d'objets lourds et tranchants ;
- coups de bâton sur la tête, les genoux, les fesses ou le dos ;
- suspension par les pieds et coups de tuyau en caoutchouc ;
- friction des lèvres et des yeux avec du piment ;
- application de sel sur des plaies ouvertes ;
- coups pieds et poignets liés ;
- emprisonnement dans les toilettes ;
- privation de nourriture.

Les enfants ont aussi mentionné des violences intrafamiliales psychologiques : abandon par l'un ou les 2 parents, placement comme « petite bonne », rejet affectif. Certains ont dit souffrir de parents toxicomanes, alcooliques ou prostitués, de la pauvreté, etc.

Ces violences peuvent être commises par des parents biologiques, des beaux-parents (en cas de remariage), des membres de la famille adoptive ou, dans une moindre mesure, de la famille élargie (grand frère, oncle, etc.).

Pour les enfants, l'inceste est la forme de violence la plus grave, celle qui revêt un caractère intolérable et inacceptable. Pour eux, l'inceste est à la fois une violation de leur intégrité physique et de leur intimité et la plus grave atteinte à leur dignité. Selon les témoignages recueillis, l'inceste est souvent commis par le père sur sa fille, plus rarement sur son fils. L'inceste entre frère et sœur semble moins courant.

De même, les enfants ont établi des distinctions entre différentes formes de violence scolaire, notamment dans le primaire. Ils l'ont ainsi classée en trois groupes :

- la violence entre les enfants eux-mêmes, qui peut être physique (coups, gifles) ou psychique (insultes, rejet du groupe, humiliations) ;
- la violence des instituteurs, qui peut aussi être physique (coups de bâton, coups de pieds, fessées en public pantalon baissé, cheveux ou oreilles tirés pendant que l'enfant est accroupi avec les bras derrière les genoux) ou psychique (brimades, insultes, humiliations) ;
- la violence de l'environnement scolaire, liée à la qualité des bâtiments et des infrastructures : sanitaires insalubres ou inexistantes, fenêtres brisées, plafonds non étanches, absence de terrains de sport, mobilier cassé, etc. Cet environnement est vécu par les enfants comme une violence à la fois physique et psychique.

Les discussions avec les enfants sur la violence dans le travail ont surtout porté sur les « petites bonnes » maltraitées par leurs employeurs. Leur sort a été comparé à de l'esclavagisme : pas de repos, tâches ardues, salaires dérisoires souvent non perçus, conditions de vie précaires, « prêt de la bonne » à des amis ou à des voisins, etc. :

- violences physiques : coups, gifles, brûlures, privation de nourriture, défiguration ;
- violences sexuelles : harcèlement, attouchement, viols ;
- violences psychologiques : enfermement, rasage de la tête, insultes, humiliations, privation de visites familiales, discrimination (comme dormir par terre dans la cuisine, manger les restes, porter des sandales en plastique en hiver).

Selon les enfants, la rue représente le terrain de prédilection de toutes les formes de violence. Privés de protection, les enfants s'y trouvent exposés à de nombreux et graves dangers :

- violences physiques : brûlures, agressions à l'arme blanche, au tesson de bouteille ou au rasoir, maladies (infections cutanées, tuberculose, MST...), homicides ;
- violences psychiques : rejet, humiliations, marginalisation, drogue, alcoolisme, privation de tout environnement familial, état de qui-vive permanent, peur des rafles de police ;
- violences sexuelles : viols, attouchements, prostitution (moyennant un ticket de cinéma, un peu de nourriture, des vêtements ou de l'argent pour acheter de la colle).

Les enfants considèrent que vivre dans la rue constitue une violence en soi. Ils évoquent l'absence de domicile fixe, les carences nutritionnelles, le manque d'hygiène, l'exposition au froid, le non accès aux services sociaux de base, les rafles de police, l'errance permanente.

Selon eux, les violences sont commises soit par des adultes de passage, soit par des adultes qui travaillent la nuit (gardiens de voiture...), des adultes sans domicile fixe ou des agents de l'autorité. La violence entre les jeunes est également fréquente.

c) Quel est l'impact des violences sur les enfants ?

L'impact des violences, tout comme la manière dont elles sont vécues, varie selon les individus (âge, sexe, personnalité de l'enfant), les formes et l'intensité de la violence subie et le profil de l'auteur.

Les *focus groups* ont permis de dégager une liste impressionnante d'impacts. Les séquelles de la violence peuvent être visibles (cicatrices indélébiles, suites de maladies). Mais elles sont surtout psychologiques, voire psychiatriques. A des degrés divers, les enfants présentent des troubles du comportement : instabilité, introversion, agressivité, violence caractérisée ou soumission, grande fragilité émotionnelle.

Ils ressentent des sentiments souvent mêlés de désir de vengeance, de peur, de haine, de rejet et d'abandon, d'infériorité, de solitude, d'impuissance. Le plus saillant est le sentiment d'injustice et de discrimination qu'ils désignent par le terme de « *al hogra* »².

Quand ils en ont une, la scolarité des enfants est gravement perturbée : échec scolaire, absentéisme, difficulté d'expression, blocage et manque de confiance en soi (peur de l'instituteur).

Certains enfants et en particulier les adolescents, tendent vers la toxicomanie, le déni de soi, l'incapacité à se projeter dans l'avenir, la dépression, l'autodestruction (mutilations, tentatives de suicide).

d) Quels recours pour dénoncer la violence ?

Les enfants n'ont pas tous le même niveau de connaissance de leurs droits. Ce niveau varie en fonction de l'âge, du degré de scolarisation et du vécu de l'enfant.

Les enfants employées de maison qui ne supportent plus les violences de leurs employeurs se tournent vers des voisins ou s'enfuient dans la rue. Elles retournent très rarement chez elles, par peur d'être immédiatement remplacées dans d'autres familles par leurs parents.

Les enfants victimes de violence à l'école ont recours à leurs parents s'ils se montrent à l'écoute ou au directeur de l'établissement s'il est accessible.

Les enfants ne connaissent ni le téléphone vert ni les centres d'écoute.

² Mot arabe dialectal marocain qui désigne approximativement le mépris.

Les enfants victimes de violence sexuelle, notamment d'inceste, n'osent pas en parler car ils se sentent coupables, honteux et déshonorés (« chouha »).

La police n'est pas, aux yeux des enfants, une voie de recours sûre car elle est davantage perçue comme une force de répression que de protection. De plus, les enfants pensent que les policiers ne les écouteront pas.

C'est aux associations que les enfants se fient le plus car ils considèrent qu'elles sont à leur écoute.

e) Que faire pour que cesse la violence ?

Les enfants sont conscients que la violence ne cessera pas mais ils estiment que les sévices les plus graves doivent être sanctionnés comme il se doit.

Ils aspirent à la mise en place d'un environnement protecteur comportant :

- des programmes socio-économiques d'accompagnement familial incitant les parents à assumer leur rôle (protection et développement des enfants). Ainsi, le nombre d'enfants dans les rues et au travail diminuerait ;
- des dispositifs efficaces pour les enfants victimes dans les écoles ;
- des procédures rapides de traitement des plaintes déposées par les enfants ;
- des structures d'accueil et d'écoute permettant aux enfants victimes de violence de parler et d'être pris en charge ;
- des campagnes de sensibilisation menées régulièrement ;
- des publications annuelles sur la violence à l'encontre des enfants ;
- des mécanismes de médiation et de réparation pour les violences entre les jeunes.

7. CONCLUSION

A. A-t-on une idée de l'ampleur réelle des violences ?

Les études disponibles actuellement ne reflètent pas l'ampleur réelle et globale des violences subies par les enfants. Parcellaires ou sectorielles, elles sont focalisées sur une forme ou une nature particulière de violence, sur une catégorie d'enfants ou sur une zone géographique déterminée.

Les phénomènes les plus fréquemment analysés sont les formes physiques et sexuelles de la violence. En revanche, la maltraitance psychique reste mal connue.

Si la violence à l'école, dans les institutions de bienfaisance, au travail et dans la rue est assez bien documentée, ce n'est pas le cas de la violence intrafamiliale et de la violence commise par des agents d'autorité. Quant à la violence entre enfants, elle est quasiment ignorée.

On peut expliquer ces graves lacunes en grande partie par l'absence d'un système standardisé d'information et de collecte des données. Les concepts utilisés pour décrire la nature des infractions diffèrent même d'une structure à l'autre (Santé, Police, Justice, ONG, téléphone vert...).

En l'absence de mécanismes de monitoring et de suivi des victimes, l'impact des violences et le devenir des enfants demeurent également mal connus.

B. Quel tableau général retient-on de l'étude ?

Malgré ces limites, l'étude permet de dégager quelques éléments importants. Tout d'abord, la violence à l'égard des enfants apparaît comme une méthode éducative et un mode de régulation sociale culturellement admis. En effet, elle n'épargne aucune composante de la société, depuis la famille jusqu'à la police, en passant par l'école, la rue et les institutions de bienfaisance.

Il semblerait que les actes de violence soient en augmentation, au moins dans les couches les plus défavorisées de la population, comme en témoigne le nombre croissant d'enfants de la rue et de plaintes pour abandon.

Les enfants les plus jeunes, donc les plus vulnérables, apparaissent comme les principales victimes de la violence. Les actes de maltraitance sont la plupart du temps le fait d'hommes mais aussi de femmes dans 10% à 15% des cas. Ces dernières commettent presque exclusivement des violences physiques et des trafics d'enfants mais quasiment jamais de violences sexuelles ni psychologiques.

Les violences intrafamiliales ne sont dénoncées que s'il s'agit de violences psychologiques (l'abandon de l'enfant par le père dans de nombreux cas). En revanche, les violences sexuelles et physiques commises au sein de la famille ne sont presque jamais dénoncées. Celles commises par les employeurs, les éducateurs et les agents d'autorité non plus.

Il est d'ailleurs remarquable de constater que les enfants eux-mêmes considèrent les coups de ceinture et les gifles qu'ils reçoivent au quotidien comme des choses « normales » et « méritées ». Ils se révoltent contre la violence qu'ils subissent uniquement quand elle devient une véritable torture mais la dénoncent très rarement.

Dans ces conditions, il est logique que la violence à l'égard des enfants soit peu sanctionnée. Bien que l'on ne dispose pas d'une étude d'incidence sur le Maroc, il semblerait que plus de 97% des actes de maltraitance ne soient pas dénoncés.

D'autre part, les victimes n'ont pas ou ne connaissent pas les voies de recours qui leur permettraient de faire cesser ces pratiques. Quant à la justice, elle ne traite qu'un très petit nombre de cas.

C. De quels recours disposent les victimes ?

Les enfants victimes de violences ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Ils ne font pas confiance à la police, osent rarement dénoncer les personnes qui les maltraitent et ont difficilement accès à la justice.

Des facteurs sociopsychologiques peuvent aussi entrer en jeu. Par exemple, les enfants et les parents d'enfants victimes de violence sexuelle (notamment d'inceste), taisent le plus souvent leurs souffrances car ils se sentent honteux et déshonorés (« chouha »).

Très souvent, les adultes qui voudraient agir pour faire cesser les violences ne savent pas non plus à qui s'adresser ni comment le faire.

Il existe pourtant des voies de recours comme les dispositifs *ad hoc* mis en place par l'Etat : téléphone vert, centres d'écoute et d'orientation. Mais ils sont très peu connus de la population (notamment des enfants) et insuffisants.

Certaines associations d'aide à l'enfance bénéficient également d'un capital de confiance qui leur permet de soutenir les victimes dans leurs démarches. Mais elles ont une force de frappe limitée et ne peuvent en aucun cas se substituer à l'action gouvernementale.

D. Que fait la justice ?

Bien qu'en augmentation de plus de 4% par an, le nombre d'affaires traitées reste faible. De plus, les cas portés devant le juge semblent peu en phase avec la réalité. Par exemple, les juges instruisent peu d'affaires de violences physiques et sexuelles intrafamiliales ou à l'école, alors que les études indépendantes menées par diverses organisations ainsi que l'analyse des *focus groups* montrent que la famille et l'école sont des foyers importants de maltraitance à l'égard des enfants.

De même, la violence des employeurs (petites bonnes) est sous-représentée dans les affaires portées devant le juge.

Lents et compliqués, l'enregistrement et le traitement des plaintes déposées par les enfants victimes ou les personnes ayant connaissance des violences ont parfois un effet dissuasif : les plaignants renoncent à obtenir justice.

Lorsqu'ils surmontent ces obstacles, les violences sont avérées dans près de 9 cas sur 10. Les peines prononcées sont privatives de liberté dans la moitié des cas (souvent avec sursis). Par ailleurs, les victimes semblent ne jamais obtenir de dommages et intérêts ni réparation d'aucune sorte.

E. Offre-t-on une prise en charge intégrée aux victimes ?

Les institutions chargées de prendre en charge les enfants sont trop peu nombreuses et il s'agit presque toujours d'ONG. Quant à l'Etat, il a mis en place un dispositif législatif adéquat mais n'a pas les structures appropriées pour assurer la prévention, la protection et la réhabilitation des mineurs victimes de violence ou d'abus.

De plus, la qualité des quelques structures existantes pose problème. Elles ne sont soumises à aucune norme ni à aucun standard dûment établis, alors qu'elles devraient être contrôlées non seulement sur le plan comptable mais aussi sur la qualité de leurs services.

L'absence de statut professionnel des travailleurs sociaux responsables de la prise en charge des enfants victimes de violence est un autre problème à résoudre.

Les actions menées sont souvent limitées et sectorielles : il s'agit davantage de services rendus à certaines catégories d'enfants que d'une véritable prise en charge. De plus, leur impact n'est pas mesuré.

8. PROPOSITIONS, RECOMMANDATIONS

A. Mesures générales :

a) Reconnaître et prendre en charge les enfants victimes de violence

- Uniformiser les concepts/définitions des infractions qui caractérisent la violence à l'égard des enfants ;
- Elaborer un guide pratique destiné à tous les intervenants dans le domaine de l'enfance : textes de lois, étapes à suivre, procédures, etc. ;
- Doter les commissariats, les tribunaux et les hôpitaux d'espaces d'accueil appropriés et de personnel qualifié (assistantes sociales, avocats, psychologues) ;
- Mettre en œuvre dans les écoles des cellules d'action psychopédagogique : écoute et suivi des enfants présentant des problèmes ; signalement de toutes les violences à l'égard des enfants ;
- Assurer une formation qualifiante à tous les intervenants dans le domaine de l'enfance en danger : approche droits, approche psychosociale, etc. ;
- Elaborer des normes et standards pour les structures d'accueil : encadrement psychosocial et pédagogique ; conditions de vie ; capacité d'accueil ; profil et catégories d'enfants ; suivi et contrôle par l'autorité de tutelle ; rapports annuels sur les programmes et les résultats ; modalités d'enregistrement et de traitement des plaintes émises par les enfants victimes de violences ;
- Doter les travailleurs sociaux d'un véritable statut professionnel ;
- Doter les centres d'écoute d'équipes interdisciplinaires ;
- Standardiser la collecte des données, les procédures de prise en charge, les supports utilisés ;
- Instaurer des mécanismes de monitoring : rapport annuel pour mesurer l'évolution des formes de violence ;
- Instaurer un système de traçabilité au sein de toutes les structures intervenant auprès des enfants victimes de violence ;
- Former et sensibiliser les policiers à une méthode de traitement appropriée de ce type d'affaires (comportement lors des interrogatoires, éviter les jugements de valeur, communication, souplesse, etc.) ;
- Prendre en compte la parole de l'enfant ;
- Prendre en considération toutes les dénonciations et diligenter systématiquement des enquêtes ;
- Accélérer les procédures de suivi des plaintes ;
- Rendre obligatoire la mise en place d'un système de plaintes dans toutes les écoles et institutions s'occupant d'enfants ;
- Former tous les employés des institutions pour enfants ;
- Créer des alternatives au placement en institution : familles d'accueil agréées, etc. ;
- Rendre accessible le téléphone vert à tous les enfants ;
- Instaurer des mécanismes de coordination entre les intervenants en vue de codifier le circuit d'écoute, d'accueil, de prise en charge et de suivi des enfants victimes de violence.

b) Prévenir la violence à l'égard des enfants

Il faudrait en priorité investir dans la prévention des violences et instaurer un environnement protecteur pour les enfants en menant les actions suivantes :

- Renforcer les compétences parentales et familiales grâce à des programmes de sensibilisation, de guidance et d'accompagnement ;
- Informer les enfants et les jeunes de leurs droits et leur apprendre à se protéger ;
- Sensibiliser les familles, la police, l'école à l'impact de la violence sur les enfants et les jeunes ;
- Promouvoir la culture de la non-violence ;
- Réduire la vulnérabilité des ménages, améliorer l'accès et la qualité des services sociaux de base, alphabétiser les adultes ;
- Lutter contre le travail des enfants ;
- Reconnaître les enfants comme des acteurs sociaux à part entière et créer pour eux des espaces ouverts afin qu'ils expriment leurs opinions ;
- Elaborer et diffuser des procédures de contrôle et de prévention des risques de violence.

B. Actions spécifiques

La prévention, la reconnaissance, la prise en charge et le suivi des enfants victimes de violence nécessitent une approche holistique, intégrée et basée sur une coordination efficace entre les divers intervenants.

Chaque acteur du processus doit clarifier son domaine d'intervention, son rôle et son lien avec les autres intervenants. Et, bien entendu, disposer des moyens adéquats.

Acteur, Intervenant	Missions, Rôle	Mesures d'accompagnement
Enfant	<ul style="list-style-type: none">- Connaître ses droits et les faire respecter- Pratiquer la non-violence	<ul style="list-style-type: none">- Elaborer des guides, cassettes, programmes audiovisuels- Organiser des débats- Promouvoir la participation des enfants- Parlement des enfants : publier un rapport annuel sur la violence à l'égard des enfants
Famille	<ul style="list-style-type: none">- Protéger les enfants et bannir la violence- Eduquer à la non-violence- Assurer un développement équilibré de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">- Développer des programmes d'accompagnement et de médiation familiaux- Créer des infrastructures et services sociaux de base de proximité et de qualité

		<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les associations de parents d'élèves dans la lutte contre la violence à l'école
Communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les enfants - Dénoncer toutes les formes de violence à l'égard des enfants - Eduquer à la non-violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes continues de sensibilisation et d'information
Ecole	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la violence - Protéger les enfants - Promouvoir et enseigner les droits de l'enfant - Ecouter, conseiller, orienter les enfants victimes de violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des cellules d'information, d'écoute et d'orientation - Publier des manuels et outils audiovisuels (droits de l'enfant) - Instaurer des mécanismes de plainte pour les enfants victimes de violence scolaire - Former des enseignants (identification de la violence, promotion de la non-violence)
Hôpital	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les centres d'écoute et d'orientation à tous les hôpitaux - Les rendre accessibles aux enfants - Renforcer l'expertise médicale (reconnaître toutes les formes de violence) - Rédiger des rapports ou PV précis et complets - Offrir une assistance médicopsychologique gratuite aux enfants victimes de violence - Instaurer la levée systématique du secret médical 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau le personnel des centres à travers des sessions de formation ; mettre des juristes à sa disposition ; réviser le statut des assistantes sociales - Standardiser les normes et procédures : élaboration d'un guide comportant les objectifs et les tâches des CEO ; uniformisation de la prise en charge des enfants victimes de violence, des supports utilisés et de la base de données - Investir dans la communication et l'information, créer un site web - Délocaliser les centres à distance des urgences hospitalières - Créer des points focaux régionaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prise en charge et le suivi médicopsychologique des enfants victimes de violence - Assurer la confidentialité aux victimes 	<p>de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mécanismes clairs de coordination avec la police, la justice, le téléphone vert et les structures d'accueil - Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants
Police	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer son accessibilité aux enfants - Assurer écoute et mise en confiance des enfants victimes de violence - rédiger des PV complets et précis - Accorder un crédit à la parole de l'enfant - Confidentialité - Accélérer les procédures - Saisir rapidement la justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les policiers (écoute, entretien, droits de l'enfant...) - Créer des espaces d'accueil dédiés aux enfants - Doter les commissariats de travailleurs sociaux - Uniformiser les PV (nature des infractions, informations complètes et précises) - Créer des points focaux régionaux de protection - Etablir des mécanismes clairs de coordination avec la santé, la justice, le téléphone vert et les structures d'accueil - Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants
Téléphone vert	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure accessibilité - Assurer une permanence 24 heures sur 24 - Informer sur son existence et sa fonction - Créer un système de collecte précis et complet des appels reçus et des suites données aux cas de violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer en nombre suffisant de ressources humaines qualifiées - Former du personnel d'encadrement - Créer des relais régionaux - Créer un système de collecte et de traitement des données - Etablir des mécanismes clairs de coordination avec la Santé, la Justice, la police, la gendarmerie, et

		<p>les structures d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des PV plus étoffés et plus précis - Rendre les tribunaux accessibles aux enfants - Offrir une assistance légale gratuite - Assurer une écoute et une mise en confiance de l'enfant victime de violence - Accélérer les procédures - Sanctionner les auteurs conformément aux lois - Assurer réparation et prise en charge aux enfants victimes de violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les tribunaux de travailleurs sociaux - Créer des espaces dédiés aux enfants - Mettre en place un système de collecte et de traitement des données - Former les juges à la spécificité de ces affaires et à la gestion des questionnaires - Etablir un listing des avocats formés pour fournir une assistance légale gratuite aux enfants - Créer des mécanismes rapides de traitement et de suivi des procédures judiciaires - Créer des points focaux régionaux de protection - Etablir des mécanismes clairs de coordination avec la santé, le téléphone vert, la police, la gendarmerie et les structures d'accueil - Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants
Institutions, structures d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Fonder des structures de qualité et en nombre suffisant dans tout le royaume - Créer des voies de recours pour les enfants victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les structures et créer des centres régionaux - Renforcer les ONG sur le plan institutionnel - Former des éducateurs et octroyer

	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les enfants de leurs droits - Assurer la participation des enfants au fonctionnement des institutions - Créer un système de collecte des données et de suivi de toutes les formes de violences à l'encontre des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> un statut aux travailleurs sociaux - Créer un système de collecte, de traitement et de suivi des données - Etablir des mécanismes clairs de coordination avec la police, la gendarmerie, la santé, le téléphone vert, la justice - Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants
Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des programmes d'éducation et de sensibilisation - Assurer le respect de la confidentialité dans le traitement des cas de violence 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les journalistes aux droits de l'enfant - Diffuser le rapport annuel et organiser des débats

C. Quelques axes stratégiques pour une action immédiate

En attendant la mise en œuvre d'une véritable politique de protection de l'enfance, certaines actions prioritaires peuvent être consolidées et/ou lancées dans les plus brefs délais.

a) Actions à renforcer

- mise en place d'unités de protection de l'enfance ;
- mise en place de points focaux régionaux de protection ;
- diffusion d'un guide des procédures à tous les acteurs et intervenants dans le domaine de l'enfance ;
- sensibilisation et information de tous les intervenants auprès des enfants ;
- formation et information des enfants sur leurs droits ;
- formation des policiers, gendarmes, juges, personnels soignants, travailleurs sociaux ;
- mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires dans les centres et structures d'écoute, d'accueil et de prise en charge.

b) Initiatives à lancer

- homogénéisation des définitions et concepts utilisés (élaboration de définitions opérationnelles) ;
- standardisation de la collecte des données (police, gendarmerie, Justice, structures d'accueil et de prise en charge, téléphone vert...) : PV, fichiers, registres, etc. ;
- standardisation de la procédure d'accueil, de prise en charge des enfants victimes de violence ;
- instauration de mécanismes de *reporting* ;
- instauration de voies de recours pour les enfants victimes de violence ;

- publication d'un rapport annuel sur la violence à l'égard des enfants.

10. DOCUMENTS CONSULTÉS

1. Conférence régionale de suivi du Congrès de Yokohama

Forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants (ESE), mise à jour pour la région MENA, Casablanca, 28 novembre 2004.

2. Conseil de l'Europe

Etude sur la situation des mineurs marocains non accompagnés, août 2005.

3. ECPAT International

Rapport sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Maroc, Mauritanie, Tchad, Egypte et Tunisie

Consultation régionale d'ECPAT sur l'exploitation des enfants en Afrique du Nord, Rabat, 12-13 Juin 2003.

4. Espace Associatif

Droits de l'enfant et action associative

Eléments de diagnostic et axes d'intervention

Rapport provisoire, juin 2005

5. Gendarmerie Royale

Statistiques sur les cas de violences à l'égard des enfants, 2004-2005.

6. Human Rights Watch Submission to the United Nations

Secretary General's study on violence against Children, March 2005.

7. Human Rights Watch Submission

A la maison, en marge de la loi. Le cas des enfants domestiques maltraités au Maroc, Volume 17 N° 12(E), décembre 2005.

8. Layachi Baghagha

Comprendre le travail des enfants au Maroc-Aspects statistiques,

Projet UCW, novembre 2002.

9. LFS

Enquête Nationale sur l'emploi, Module Enfant, 2000.

10. MENA Regional Consultation on Violence Against Children for the United Nations Study on Violence against Children

Outcome Document of the Regional Consultation, Le Caire, July 2005.

11. Ministère des droits de l'homme

Rapport National sur la situation de l'enfant au Maroc dans les années 90, juillet 2001.

12. Ministère des droits de l'homme

Rapport initial du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, avril 2004.

13. Ministère de l'Intérieur – Direction de la police judiciaire

Statistiques sur les cas de violence à l'égard des enfants, 2005.

14. Ministère de la Justice – Division des Affaires Pénales

Statistiques sur les affaires de violences à l'égard des enfants, 2000-2004.

15. Ministère de la Santé – Direction de la population – Division de la santé materno-infantile – Service de protection de la santé infantile (avec la contribution de l'UNICEF)

Evaluation des centres d'écoute et d'orientation des enfants victimes de violence et de maltraitance, octobre 2005.

16. Organisation Mondiale contre la torture (OMCT)

La violence étatique au Maroc, un rapport alternatif au troisième rapport gouvernemental présenté au Comité contre la torture, Genève, avril 2004.

17. Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE)

Cas de violences à l'égard des enfants, 2000-2005.

18. ONG : Al Karam, Bayti, Heure Joyeuse, OMEF

Cas de violences à l'égard des enfants, 2000-2005.

19. Save the Children

Produced for the United Nations Secretary-General's Study on Violence Against Children *Act now*, 2005.

20. Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale

Maroc digne de ses enfants, novembre 2005.

21. Sites Internet : UNICEF, BIT, Human Rights Watch, Save the children, ONU.

22. UCW

Understanding Children's Work in Morocco, mai 2004.

23. UNICEF

La protection de l'enfant, Guide à l'usage des parlementaires N°7, 2004.

24. UNICEF

Projet « analyse de la situation » système intégré d'information centré sur l'enfant, Programme de coopération MAROC-UNICEF 2002-2006
Enquête qualitative –volets participation/protection.

25. UNICEF, Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des personnes handicapées, Espace associatif

Etude sur les enfants en institutions au Maroc. Analyse qualitative des prestations des institutions de bienfaisance, octobre 2005.

26. UNICEF

Etude sur la violence à l'école, 2005.

27. UNICEF, Junta de Andalucia, Fondation Jaume Bofill

L'émigration des Mineurs au Maroc : analyse transnationale du nouveau phénomène migratoire des mineurs marocains, 2005.

28. UNICEF

Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, 1999.

29. UNICEF

Enquête sur le travail domestique à Casablanca, 2002.

30. United Nations Secretary-General's Study on Violence Against Children

Violence against disabled children – Findings and recommendations, Convened by UNICEF at the UN, New-York July 28, 2005.